

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 27 Juin 2019, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, n'a pu se réunir le 03 Juillet 2019, faute de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau le 05 Juillet 2019 pour se réunir le 10 Juillet 2019, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

L'an deux mil dix neuf, le dix du mois de Juillet à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire.-

**Présents** : M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Yaye GUEYE, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Roch MASSE BIBOUM, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Hélène DORUK, Mmes Jeanine KANIKAINATHAN, Christiane BAILS, MM. Laurent BENARD, Fabien LOCHARD, Mohamed SAOU, Mme Youssef MOINAECHEA, M. Pierre RECCO, conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. Bruno DOMMERGUE donne pouvoir à Mme Elisabeth FRY, Mme Anita MANDIGOU à Mme Fadela RENARD, Mme Sonia YEMBOU à M. Mohamed SAOU, Mme Sabrina ESSAHRAOUI à Mme Claudine FLESSATI, M. François KINGUE MBANGUE à M. Alain LOUIS, M. Alain SAMOU à M. Eric CARVALHEIRO, Mme Isabelle PIGEON à M. Abdelaziz HAMIDA, M. Laurent GRARD à Mme Yaye GUEYE, Mme Stéphanie DE AZEVEDO à M. Pierre RECCO, Mme Fethiye SEKERCI à Mme Hélène DORUK, M. Marc OZDEMIR à M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth HERMANVILLE à M. Fabien LOCHARD, Mme Chantal PAGES à M. Laurent BENARD, Mme Rebah HODGES à M. Roch MASSE BIBOUM -

**Absents** : M. Orhan ABDAL, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, M. Laurent GUEGUEN, M. Badr SLASSI, M. Pascal GALLAND, Mme Edwina MANIKA.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur Thierry CHIABODO est élu secrétaire de séance.

Vote des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 Mars 2019 et 03 avril 2019 :

**Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il interviendra à la fin de ce conseil lors des questions orales.**

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 mars et 03 avril 2019 sont adoptés.

**01°) - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 03 Avril 2019**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.-

**Décision n° 46 du 20 mars 2019 :** Signature d'une convention avec Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Région Ile de France Délégation de Grande Couronne – Montigny le Bretonneux – 78066 Saint Quentin en Yvelines Cedex, pour :

- une mise à disposition gracieuse du hall de l'Espace Sarah Bernhardt, sis 82 boulevard Paul Vaillant Couturier le mardi 12 mars 2019 de 14h à 17h30, le vendredi 29 mars 2019 de 16h à 18h30 et de 22h à minuit et le mardi 21 mai 2019 de 14h à 17h30.
- l'achat de 12 places du spectacle « Belladonna » à 5 € soit un total de 60 € par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Région Ile de France Délégation de Grande Couronne pour les stagiaires de cette formation.

**Décision n° 47 du 21 mars 2019 :** Signature d'un contrat avec le producteur TOHU BOHU - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR, pour 2 représentations du spectacle « Moi je ne suis pas un éléphant, le mercredi 5 juin 2019 pour le tout public à 10h30 et le mardi 11 juin 2019 pour les structures d'accueil Petite Enfance à 10h, à la médiathèque Municipale F. Mauriac, pour un coût total de 840 € TTC.

**Décision n° 48 du 23 mars 2019 :** Signature d'une convention entre la ville et l'association Entente Goussainville Gonesse 15, rue de Lorraine à Gonesse, pour initier les enfants des accueils élémentaires à la pratique du rugby, sur la base de 20 enfants de plus de 6 ans, encadré par deux animateurs durant 8 mercredis du 3 avril au 26 juin 2019, et ce pour un montant de 45 euros TTC par séance, soit un total de 360 euros TTC

**Décision n° 49 du 23 mars 2019 :** Signature d'une convention avec l'association Compagnie Oposito Le Moulin Fondu – 95140 GARGES-LES-GONESSE, pour une représentation du spectacle « Economic Strip » de la Compagnie Annibal et ses Eléphants, le 27 avril 2019, rue du Marché à Goussainville.

**Décision n° 50 du 27 mars 2019 :** Sollicitation au Conseil Départemental du Val d'Oise de la subvention 2019 d'un montant de 17 000 euros dans le cadre des aides à la structuration des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé, prévues par le Département.

**Décision n° 51 du 28 mars 2019 :** Sollicitation d'une subvention aussi élevée que possible au Conseil Départemental du Val d'Oise, pour la construction de l'école maternelle Jules Ferry.

**Décision n° 52 du 05 avril 2019 :** DE SIGNER le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par W Spectacle – 75003 PARIS pour le concert de **Fatoumata Diawara**, le 23 avril 2019, à 20H30, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 10.000€ HT soit 10.550€ TTC (TVA 5,5%), auquel s'ajoutent les frais suivant :

- Repas : 75,20€ HT (79,34€ TTC),

- Transport : 200€ HT (211 € TTC).

Soit un montant total **de 10.840,34€ TTC.**

**Monsieur SAOU demande si des garanties ont été prises en direction du public, le concert de FIANSO n'ayant duré qu'une demi-heure.**

**Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur NAZEF, Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Culturelle. Il affirme que, même si le temps était inférieur à celui convenu avec la Production, FIANSO est intervenu pendant près de 50 minutes. Le prix de sa prestation est inférieur à celle demandée à la Ville d'Ivry-sur-Seine (30.000 €).**

**Monsieur SAOU indique que cette commune s'est retournée contre son producteur estimant que l'artiste n'a pas respecté son contrat.**

**Monsieur NAZEF précise que l'artiste est en effet intervenu 50 minutes au lieu d'une heure et demie, ce qui n'est pas dans les mêmes proportions avec la commune.**

**Il ajoute que le concert de Fatoumata Diawara s'est bien déroulé.**

**Décision n° 53** (Remplacée par la Décision n° 67 du 28 mai 2019)

**Décision n° 54 du 11 avril 2019** : Signature d'une convention avec l'association Culturelle et Sportive Turque de Goussainville, pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour le mercredi 17 avril 2019, de 14h à 18h, pour l'organisation du spectacle de l'association.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

**Décision n° 55 du 11 avril 2019** : Signature d'un accord-cadre, passé en application des dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68, 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics pour chacun des lots, avec les prestataires suivants :

N° du lot	Désignation
1 / ordinateur de bureau, ordinateurs portables	Société ESI FRANCE, située 1 rue Georges Cuvier, 67610 La Wantzenau
	Société STIM PLUS, située 166 Avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre
	Société MEDIACOM SYSTEME, située Technopole Château Gombert, BP 100, 13382 Marseille 13
2 / Matériels complémentaires, type écrans, imprimantes, claviers, souris, câbles	Société ESI FRANCE, située 1 rue Georges Cuvier, 67610 La Wantzenau
	Société OFFICE EXPRESS, située 1-3 rue de la Cokerie BP 104, 93 213 St Denis La Plaine Cedex
	Société INMAC WSTORE, située ZI PARIS NORD II - 125 Avenue du Bois de la Pie - 95 921 Roissy en France
3 / Logiciels graphiques, systèmes	Société INMAC WSTORE, située ZAC Paris nord II, 125 Avenue du Bois de la Pie, 95921 Roissy en France
	Société SIENER Informatique, située 51-55 rue Hoche - 94200 IVRY SUR SEINE
	Société ESI FRANCE, située 1 rue Georges Cuvier, 67610 La Wantzenau
4 / Matériel de réseau	Société INMAC WSTORE, située ZAC Paris nord II, 125 Avenue du Bois de la Pie, 95921 Roissy en France
	Société ESI FRANCE, située 1 rue Georges Cuvier, 67610 La Wantzenau
	Société SPI ICS, située 53 Bd de Stalingrad – 92247 MALAKOFF Cedex
5 / Cartouches Imprimantes	Société TG INFORMATIQUE, située 71 montée de Saint Menet 13011 Marseille
	Société ESI FRANCE, située 1 rue Georges Cuvier, 67610 La Wantzenau
	Société OFFICE EXPRESS, située 1-3 rue de la Cokerie BP 104, 93 213 St Denis la Plaine Cedex

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an reconductible 2 fois, soit 3 ans au total.

**Décision n° 56** : Numéro non attribué

**Décision n° 57 du 16 avril 2019** : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur les terrains cadastrés BA 113-114-115-116-117- lots n°10, 11, 13 - situés au 3 place Hyacinthe Drujon - au sein d'une copropriété d'une superficie totale de 1116 m<sup>2</sup>. Il est rappelé que ces trois lots comprennent une maison d'habitation d'environ 68 m<sup>2</sup>, une remise d'environ 16 m<sup>2</sup> et un terrain non bâti d'environ 562 m<sup>2</sup>.

Acquisition de ces biens au prix de 150.000 Euros (cent cinquante mille euros), inférieur au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement.

**Monsieur HAMIDA souhaite des précisions sur ce bien.**

**Monsieur le Maire fait savoir que le vendeur a renoncé à la vente.**

**Décision n° 58 du 19 avril 2019** : Signature de la convention proposée par CirquEvolution c/o Espace Germinal - 95470 FOSSES, pour 6 représentations du spectacle « Mad in Finland » du Galapiat Cirque, et des ateliers s'y rapportant, sous le chapiteau, avenue Pierre de Coubertin, à Goussainville, aux dates suivantes :

- Le jeudi 9 mai 2019 à 14h15,
- Le vendredi 10 mai 2019 à 14h15,
- Le mardi 14 mai 2019 à 14h15,
- Le jeudi 16 mai 2019 à 14h15,
- Le vendredi 17 mai 2019 à 21h,
- Le dimanche 19 mai 2019 à 16h,

Le coût total de la prestation artistique pour la ville est de 5.000 € TTC (TVA 5,5 %).

**Décision n° 59** : Numéro non attribué

**Décision n° 60 du 23 avril 2019** : Signature de la convention avec l'association Scène d'Enfance- Assitej France, sis 13 bis rue Henry Monnier - 75009 PARIS - pour la participation de 16 enfants et 3 accompagnateurs au Festival d'Avignon du 9 au 12 juillet 2019 et acceptation du devis, pour un montant total de 6.007 euros TTC (non assujetti à la TVA).

Sollicitation d'une participation de 50 euros par enfant aux familles.

**Monsieur SAOU souhaite savoir de quelle manière les enfants ont été sélectionnés.**

**Monsieur NAZEF précise qu'initialement des collégiens devaient participer à ce Festival. Pour des raisons indépendantes de la Collectivité, les collèges se sont désistés. Dans le cadre des relations avec le Conseil Départemental, la Ville s'est portée candidate pour envoyer des enfants des écoles élémentaires, qui se sont inscrits par le biais des accueils de loisirs. Les places ont été attribuées à partir de l'ordre d'inscription des enfants.**

**Décision n° 61 du 23 avril 2019** : Modification de l'institution de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé PIERRE ROUQUES en portant le montant de l'encaisse à 40 000 euros. Les autres dispositions de la décision du Maire n° 6 du 18 Janvier 2007 restent inchangées.

**Décision n° 62 du 03 mai 2019** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement n° PAG 022 de type F2, d'une superficie de 54.41 m<sup>2</sup>, situé au 2 avenue du Docteur Roux – Groupe Scolaire Louis Pasteur - 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 3 Mai 2019, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 300 € T.T.C. à compter du 3 Mai 2019 et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge des preneurs.

**Au sujet des décisions n° 62 et n° 68, Madame BAILS constate que la somme demandée pour ces logements est identique alors que leurs superficies sont différentes. Elle se demande si le barème a été appliqué.**

**Monsieur le Maire précise qu'il est fait référence au barème et que, s'agissant de 2 logements F2, le montant de la redevance mensuelle est identique, peu importe leur superficie.**

**Décision n° 63 du 09 mai 2019 :**

La médiathèque municipale propose, pour l'année 2019, 3 actions pour favoriser l'accueil du public dans les meilleures conditions :

- ACTION 1 : Amélioration et développement de l'équipement numérique de la médiathèque
- ACTION 2 : Médiation
- ACTION 3 : fonds de jeux vidéo

#### **COÛT GLOBAL DU PROJET HT - TTC**

<b>ACTION 1</b>	3.567,98 € HT – 4.281,57 € TTC
<b>ACTION 2</b>	1.490,14 € HT – 1.788,16 € TTC
<b>ACTION 3</b>	6.400 € HT – 8.000 € TTC
<b>TOTAL</b>	11.458,12 € HT – 13.749,74 € TTC

Sollicitation auprès de la Préfecture du Val d'Oise de 50 % du coût global HT du projet, soit une subvention de 5.700 € dans le cadre du concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique (dotation générale de décentralisation) : numérique - informatique – RFID.

**Monsieur RECCO demande si c'est dans le cadre de la mise en place de la Médiathèque « Bis ».**

**Monsieur le Maire l'informe.**

**Monsieur RECCO souhaite connaître où en est le projet de l'annexe en Centre-Ville.**

**Monsieur le Maire indique que ce projet n'a pas encore été présenté puisqu'il est en phase d'étude.**

**Décision n° 64 du 21 mai 2019 :**

Sollicitation auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise :

- d'une subvention d'un montant de 10.000 euros pour le projet n° 1 : **Ecole du spectateur pour les collégiens** : « **Grandir : une affaire de famille** » composé de 40 heures d'ateliers pour cinq classes de 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> autour de 4 spectacles « L'apprenti » de la Cie Les Méridiens, « Famille choisie » de la Cie Carré Curieux et « La petite fille qui disait non » et « L'institutrice » du Théâtre des Ilets,

- d'une subvention d'un montant de 4.000 euros pour le projet n° 2 : **Ecole du spectateur pour les collégiens** : « **Les ficelles de la parole** » composé de 27 heures d'ateliers pour une classe d'UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) et une classe d'ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) du collège Pierre Curie, autour de 2 spectacles « Natchav » de la Cie Les ombres portées et « Luce » de la Cie Marizibill,

Fixation entre 2 € et 5 € la participation par élève et par spectacle.

**Madame BAILS s'étonne que la Ville sollicite une subvention du Conseil Départemental pour des élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, ces demandes étant généralement formulées par les principaux de collèges, et demande une participation de 2 et 5 €. Elle se demande ce que la Ville fera de la subvention qui sera accordée par le Conseil Départemental.**

**Monsieur le Maire fait savoir que la subvention et la participation demandée aux élèves ne couvrent pas l'intégralité des frais.**

**Madame FLESSATI répond que cette année le fil conducteur de la saison culturelle est la famille et que 4 spectacles se dérouleront autour de ce thème. Elle rappelle que la saison culturelle étant proposée par la Ville, c'est à la commune de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental.**

**Décision n° 65 du 22 mai 2019** : Signature d'une convention avec l'Association Centre d'art et culture d'Inde du Sud, pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt et des loges 1 et 3, pour le samedi 25 mai 2019, de 11h à 21h, pour l'organisation de la Fête annuelle de l'Association :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

**Décision n° 66 du 28 mai 2019** : Signature d'une convention d'occupation précaire du local sis 2 rue Clément et Lucien Matheron, cadastré AW 15, avec l'association Créative - située 12 rue Van Gogh - 95140 GARGES LES GONESSE.

L'association Créative souhaite installer dans le local, des opérateurs pour la création d'entreprise (le bus de l'initiative et Initiative 95) et accueillir des porteurs de projets.

La convention d'occupation précaire sera consentie pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020), renouvelable deux fois au maximum, et ce pour un loyer annuel de six mille euros hors taxe (6.000 € HT).

**Monsieur SAOU demande s'il s'agit de l'ancien local du Pôle Ressources Jeunesse.**

**Monsieur le Maire le confirme.**

**Décision n° 67 du 28 mai 2019** (Remplace la décision n°53 du 05 avril 2019) - Signature d'une convention d'intervention, entre la Mutualité française d'Ile de-France – 15, Cité Malesherbes – 75009 Paris et la Ville de Goussainville pour le Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès, portant sur l'organisation de 3 journées « check-up santé : cœur et sens » à destination des séniors de 60 ans et plus, les 27 septembre, 18 octobre, 22 novembre 2019.

La durée de la convention prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019

**Décision n° 68 du 05 juin 2019** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F2, d'une superficie de 32.33 m<sup>2</sup>, situé au 6 avenue de Chantilly – Groupe scolaire Jean Jaurès - 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 3 juin 2019, pour une durée de un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 300 € T.T.C, à compter du 3 juin 2019 et que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

**Décision n° 69 du 06 juin 2019** : Passation et signature de l'accord-cadre de travaux pour la fourniture, l'installation et la maintenance de dispositifs de vidéo protection attribué au groupement d'opérateurs économiques SPIE CITYNETWORKS / INEO INFRACOM dont le mandataire, la société SPIE CITYNETWORKS – ERAGNY (95610), pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois.

**Décision n° 70 du 07 juin 2019** : Signature d'une convention avec l'association TWIRLING BATON – 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi le 29 Juin 2019, pour l'organisation d'une fête de fin d'année.

- Montant de la location : 0.00 € (gratuité annuelle)
- Montant de la caution : 1.000 €.

**Décision n° 71 du 20 juin 2019** : Modification de l'institution de la régie de recettes du SERVICE JEUNESSE, par l'encaissement des produits de l'opération GOUSS PLAGE qui a lieu les mois de juillet et août.

#### **14°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité révisé**

##### **Rapport :**

Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui adapte, sur un territoire donné, les règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Le Conseil municipal a prescrit, par délibération du 23 décembre 2018, la révision du RLP de 1992 : il a défini les objectifs du futur règlement local, ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre tout au long du projet.

En mai 2019, un diagnostic a été réalisé permettant d'identifier les spécificités du territoire communal en matière d'affichage.

Le territoire communal bénéficie de certaines protections ou caractéristiques patrimoniales et paysagères, qui génèrent, en droit de l'affichage extérieur, des interdictions absolues ou relatives de publicité :

- environ un tiers du territoire communal est constitué de lieux situés hors « agglomération », c'est-à-dire en dehors d'un ensemble bâti rapproché. Il s'agit par exemple des terres agricoles. Dans ces lieux, toute publicité est interdite, sans dérogation possible par le RLP,
- la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 étend l'interdiction de publicité dans le champ de visibilité jusque 500m de l'Eglise Saint-Pierre- Saint-Paul (monument historique) : l'interdiction est pour l'instant limitée à 100 m.

Concernant la publicité :

- 45 dispositifs publicitaires de plus de 7m<sup>2</sup> ont été relevés, dont une très grande majorité (plus de 90%) avec une surface d'affiche de 12m<sup>2</sup> et scellés au sol (les dispositifs muraux représentent moins de 10% des dispositifs installés),

- environ 50 dispositifs publicitaires de moins de 4m<sup>2</sup> ont été relevés : il s'agit principalement de pré-enseignes scellées au sol, parfois regroupées, pouvant créer une certaine pollution visuelle,
- s'ajoutent à ces dispositifs relevés sur propriétés privées, du mobilier urbain, installé sur le domaine public, et supportant à titre accessoire de la publicité : abris voyageurs, mobiliers d'information avec publicité de 8m<sup>2</sup> (8 mobiliers) et de 2m<sup>2</sup> (30 mobiliers). A noter que le mobilier urbain « publicitaire » est contrôlé par la commune ou une autre collectivité compétente par le biais du contrat qu'elle passe avec un opérateur,
- les lieux principalement investis par la publicité sont les axes routiers les plus empruntés du territoire communal : RD 47, boulevard de Gaulle, avenue Albert Sarraut, rue Salengro notamment.

Concernant les enseignes, dont l'installation est d'ores et déjà soumise à l'autorisation du Maire, deux typologies sont identifiées :

- les enseignes traditionnelles des commerces de centralité : certaines ne sont pas harmonieusement intégrées à la façade qui les supporte,
- les enseignes des zones commerciales, apposées sur des bâtiments de plus grand volume, ne sont pas toujours conformes à la réglementation nationale durcie en 2012 (ex : enseignes en toiture non réalisées en lettres et signes découpés, dépassement de la proportion de 25% par rapport à la surface de la façade commerciale, enseignes scellées au sol en surnombre...).

*Compte tenu de ces éléments de diagnostic, les orientations suivantes sont soumises au débat du Conseil municipal :*

*- Orientation n°1 relative aux lieux à traiter*

*Il est proposé que le RLP révisé opère une simplification du zonage (2 ou 3 zones au lieu des 5 zones du RLP de 1993), en excluant notamment tous les lieux situés hors agglomération, où toute publicité est de fait interdite. Une protection particulière pourrait être opérée pour le Village, le centre-ville, les abords de l'abbaye (bâtiment remarquable) et l'ensemble des secteurs résidentiels (ex : réduction des surfaces des dispositifs, limitation du nombre...).*

*- Orientation n°2 relative à certains modes de publicité*

*En toutes zones, le mobilier urbain publicitaire pourrait être admis puisqu'il répond avant tout à une mission de service aux usagers (abriter les voyageurs, informer le public) et qu'il est contrôlé par les collectivités. A l'inverse, la publicité lumineuse (dont la numérique est une catégorie) pourrait être interdite ou fortement contrainte. Une règle d'extinction lui sera imposée.*

*- Orientation n°3 relative au traitement des enseignes*

*Dans les zones commerciales, la simple conformité des enseignes aux nouvelles règles nationales apporterait déjà une plus-value paysagère certaine, sans qu'il soit nécessaire de davantage durcir ces règles.*

*Concernant les enseignes traditionnelles, des règles locales simples pourraient être instaurées pour renforcer leur intégration et donc l'attractivité des commerces : règle de positionnement des enseignes en façade, limitation du nombre d'enseignes perpendiculaires par établissement, restriction des enseignes numériques...*

La procédure de révision du RLP étant identique à celle de révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'instar du débat sur le PADD du PLU, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations susvisées doivent être soumises au débat du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLP à réviser.



**Monsieur le Maire passe la parole à Madame MELLACA du Groupement LUTTON-MELACCA qui présente les orientations générales du Règlement Local de Publicité.**

Pourquoi réviser le RLP ?

La révision du RLP de 1992 est nécessaire car :

- RLP obsolète eu égard aux évolutions législatives et réglementaires (loi Grenelle II du 12 juillet 2010\*, loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016\*\*) et aux évolutions du territoire.
- RLP caduc, en l'absence de révision, le 13 juillet 2020 : perte des protections assurées par le RLP actuel et transfert des pouvoirs de police du Maire au Préfet en matière d'enseignes (délivrance des autorisations et conduite procédure de sanction)

\* a opéré une profonde réforme de la réglementation

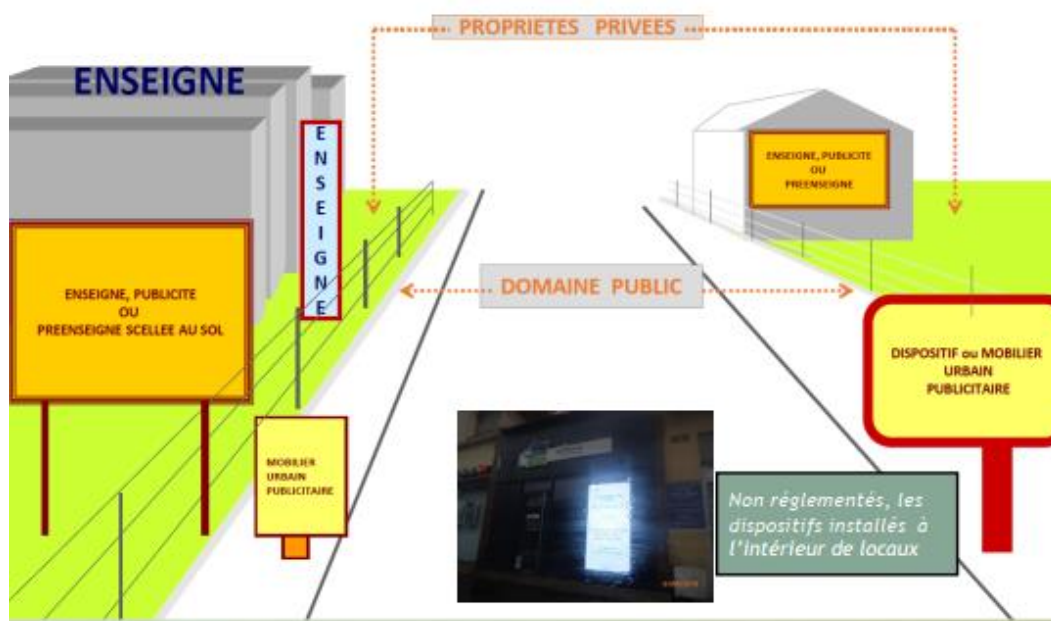
\*\* a étendu l'interdiction de publicité en abords de monuments historiques

Qu'est-ce qu'un règlement local de publicité ?

- Document qui fixe des règles en matière d'affichage publicitaire pour en favoriser l'intégration dans le paysage
- L'objectif est la protection du cadre de vie mais dans le respect de la liberté d'expression (RLP n'a pas vocation à contrôler le message des publicités)



Champ d'application : dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, privée ou publique, communale, départementale ou nationale, installés principalement sur des propriétés privées mais également sur le domaine public.



Le RLP régleme différents types de dispositifs essentiellement installés sur des propriétés privées

<p><b>ENSEIGNE</b> : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce</p>	<p><b>PRE-ENSEIGNE</b> : inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée</p>	<p><b>PUBLICITE</b> : inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention</p>
		
<p>Enseignes sont déjà soumises à <b>AUTORISATION</b> du Maire</p>	<p>Préenseigne et publicité soumises aux mêmes règles et <b>À SIMPLE DÉCLARATION</b> SI NON LUMINEUSES</p>	

La commune bénéficie de protections : Environ 1/3 du territoire communal est constitué de lieux non urbanisés (terres agricoles) → Publicité interdite sans dérogation possible par le RLP

- Nécessité de prendre un arrêté de délimitation des espaces agglomérés au sens du code de la route (annexe du RLP)
- Environ une quinzaine de dispositifs publicitaires scellés au sol sont implantés en espaces agricoles : depuis la Loi Grenelle II, le RLP ne peut les régulariser

La Commune bénéficie de protection : Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul, immeuble Monument Historique : Publicité interdite dans le champ de visibilité jusqu'à 500 m.



**Protections**

- Monuments historiques (MH)
- Périmètre de protection MH
- Zones naturelles du PLU (R151-24 C. Urb.)
- Toutes zones N (hors et en agglomération)
- Espaces boisés classés
- Voies principales structurantes
- Routes départementales
- Voies ferrées

Situation relevée : 46 dispositifs de 8 et 12 m<sup>2</sup> et 32 dispositifs de 4 m<sup>2</sup> :

- 43 scellés au sol 12 m<sup>2</sup>
- 24 scellés au sol 4 m<sup>2</sup>
- 22 pré-enseignes petit format
- 2 muraux de 12 m<sup>2</sup>
- 1 mural de 8 m<sup>2</sup>
- 8 muraux de 4 m<sup>2</sup>

#### Orientation 1 : Simplification du zonage

- 2 ou 3 zones au lieu de 5 zones du RLP de 1992, en excluant notamment tous les lieux situés hors agglomération, où toute publicité est de fait interdite
- Protection particulière pourrait être opérée pour le Vieux Pays, le Centre-Ville, les abords de l'abbaye et l'ensemble des secteurs résidentiels

Déjà, depuis 2012, la surface maximale de la publicité fixée par la réglementation nationale a été réduite à 12 m<sup>2</sup>.

12 m<sup>2</sup> : s'entend « hors tout » : donc dispositif avec 4 x 3 irrégulier.

D'autres restrictions peuvent être édictées par le RLP comme l'interdiction des dispositifs scellés au sol dans certains secteurs, une règle de densité contraignante.

Limites du RLP : le RLP ne doit pas aboutir à une interdiction totale de publicité.

#### Orientation n° 2 : Permettre le maintien et l'installation de mobiliers urbains publicitaires

La publicité lumineuse (donc numérique) pourrait être fortement contrainte.

Le RLP fixera une plage d'extinction nocturne pour la publicité (hors mobilier urbain).

#### Orientation n° 3 relative au traitement des enseignes

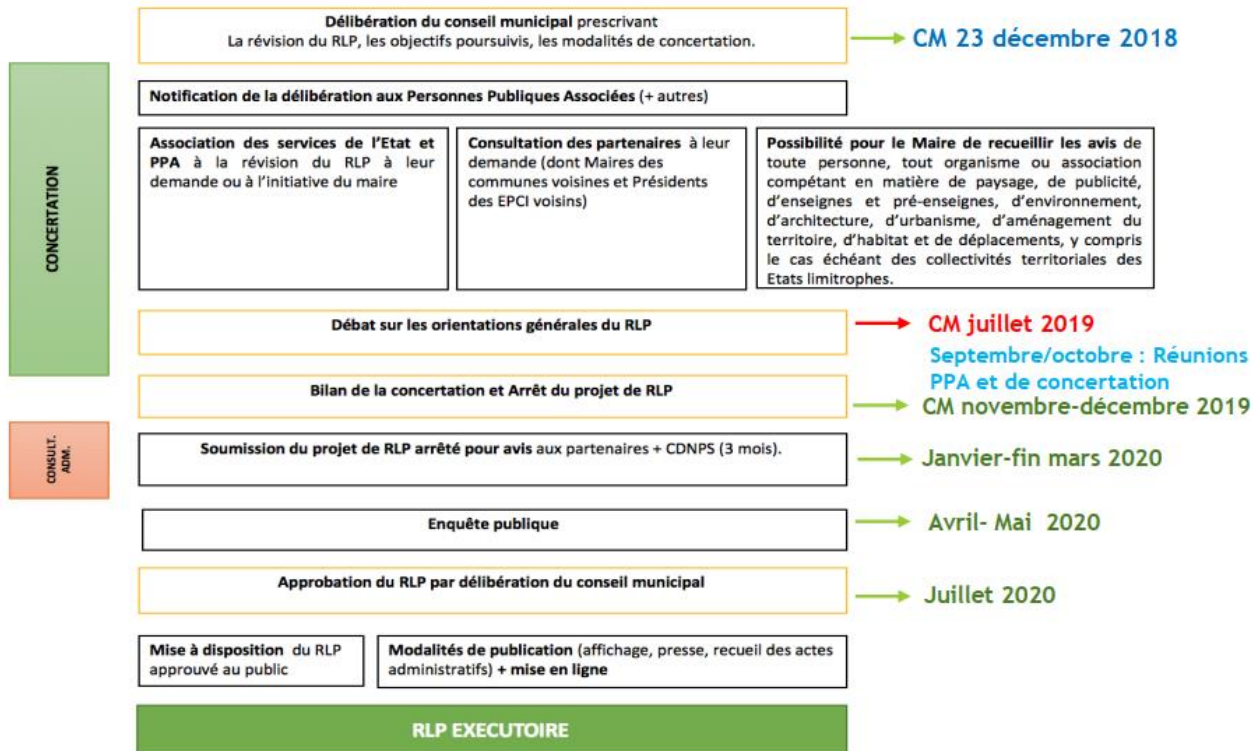
Dans les zones commerciales, la simple conformité des enseignes aux nouvelles règles nationales apporterait déjà une plus-value paysagère certaine, sans qu'il soit nécessaire de davantage durcir ces règles.

Concernant les enseignes traditionnelles, des règles locales simples pour renforcer leur intégration et donc l'attractivité des commerces : règle de positionnement des enseignes en façade, limitation du nombre d'enseignes perpendiculaires par établissement, restriction des enseignes numériques.

Délai de mise en conformité pour les enseignes : 6 ans.

Procédure de révision du RLP (identique à celle pour la révision du PLU).

## Calendrier prévisionnel



Monsieur HAMIDA constate que l'aspect de concertation a bien été mis en évidence. Il demande s'il sera possible, par délibération, de dénoncer les conventions signées par les particuliers qui ont des panneaux installés dans leur propriété.

Madame MELLACA fait savoir que les panneaux non lumineux ne sont soumis qu'à une simple déclaration préalable envoyée en Mairie. Un contrat d'emplacement publicitaire est signé entre l'afficheur et le bailleur privé tenant compte de l'évolution de la réglementation.

### 02°) – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois - Création du poste de Chargé des relations de presse à temps complet

**Rapporteur :** Monsieur le Maire.-

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer le poste de Chargé des relations de presse.

Le chargé des relations de presse aura pour missions :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication,
- Mettre en œuvre des actions de communication,
- Organiser, coordonner et diffuser des informations relatives aux politiques publiques,
- Gérer et coordonner les relations avec la presse et les différents médias.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le candidat devra répondre aux conditions suivantes :

- Titulaire d'un Master,
- De formation supérieure, doté d'une culture administrative avérée et d'une expérience significative sur un poste similaire,
- Maîtrise de l'ensemble des enjeux de modernisation des administrations, des évolutions du cadre réglementaire des collectivités,
- Maîtrise des techniques de conduite de projets, d'animation et de négociation,
- Intérêt pour les politiques publiques.

**Monsieur SAOU souhaite savoir s'il s'agit d'une création de poste.**

**Monsieur le Maire signale que ce poste existe déjà et qu'il est nécessaire de délibérer à chaque modification.**

**Monsieur HAMIDA indique qu'il informera le contrôle de légalité de la manière dont certains postes sont créés.**

**Monsieur le Maire répond que chaque délibération est transmise au contrôle de légalité qui n'émet pas de remarque particulière.**

**Monsieur RECCO se demande si le conseil ne serait pas sur le point de transformer un poste contractuel en un poste de futur titulaire.**

**Monsieur le Maire précise que cet agent a réussi récemment son concours d'attaché territorial.**

**VOTE : 19 Voix POUR – 9 Voix CONTRE – 4 Abstentions**

### **03°) – RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'intervenant formation vacataire**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le recrutement doit être réalisé pour exécuter un acte déterminé,
- Le recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- La rémunération est attachée à l'acte.

Pour assurer le bon fonctionnement du service public, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un intervenant vacataire chargé d'animer les formations « découverte de l'environnement territorial », qui se dérouleront sur site. Ces formations seront destinées aux agents contractuels de la collectivité.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal de rémunérer chaque vacation sur la base horaire brute suivante : 21 € bruts par heure.

**Monsieur HAMIDA demande s'il s'agit d'une création de poste.**

**Monsieur le Maire indique qu'auparavant les formations « découverte de l'environnement territorial » étaient exercées par des centres de formation. Cette personne interviendra en interne.**

**VOTE : 19 Voix POUR – 13 Abstentions**

**04°) – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – Création des emplois : Professeur d’arts dramatiques – Professeur de violoncelle – Professeur de piano**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.-

Conformément à l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au regard du nombre d’inscriptions aux différentes disciplines proposées par le Conservatoire, il convient de modifier le nombre d’heures de travail de certains postes afin d’assurer la totalité des cours, de la manière suivante :

- 1 Poste de professeur d’Arts dramatiques : 14 heures hebdomadaires
- 1 Poste de professeur de Piano : 10 heures hebdomadaires

De plus, il est également nécessaire de pouvoir accueillir des élèves en situation de handicap avec un enseignement adapté, notamment pour la discipline Violoncelle, il convient de modifier le temps de travail du poste de professeur de violoncelle de la manière suivante :

- 1 Poste de professeur de Violoncelle : 8h30 hebdomadaires

Au regard de l’article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Afin d’assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Professeur d’Arts dramatiques	Assistant d’enseignement artistique territorial Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe	14H	1
Professeur de Violoncelle	Assistant d’enseignement artistique territorial	8h30	1
Professeur de Piano	Assistant d’enseignement artistique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10h	1

Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver cette modification du tableau des emplois.

**VOTE : Unanimité**

## **05°) RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois - Création de poste de Sage-Femme à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires.**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de Sage-femme à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires.

Le titulaire du poste sera chargé de participer aux activités de planification, d'éducation familiale et d'accès à la contraception.

Il aura notamment pour mission :

- d'assurer, auprès de la femme et de la femme enceinte, une prévention médico-psycho-sociale,
- de réaliser des consultations pré et postnatales,
- d'organiser et animer des activités de planification, d'éducation familiale et d'accès à la contraception,
- de participer à des actions de soutien à la parentalité et à la promotion de la santé,
- de réaliser des tâches administratives liées à la tenue des dossiers médicaux mais aussi à la saisie des données sur support informatique,
- de participer à l'élaboration d'enquêtes départementales, régionales et nationales,

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le candidat devra répondre aux conditions suivantes :

Niveau requis : Bac+ 5

Formation et qualifications nécessaires : Diplôme de Sage-Femme, DIU d'échographie en gynéco-obstétrique.

**Madame BAILS rappelle que la maison de santé aux Grandes Bornes a également recruté une sage-femme. Elle estime qu'il aurait été préférable de recruter une gynécologue puisque le CMS ne compte qu'un gynécologue.**

**Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que la Ville n'a pas recruté la sage-femme de la Maison de santé pluridisciplinaire qui est dans le secteur privé, mais a cependant encouragé et accompagné ce projet.**

**Il précise qu'il s'agit d'un recrutement à temps non complet puisqu'elle exerce également à l'hôpital.**

**En ce qui concerne le recrutement d'un deuxième gynécologue féminin, il n'est pas possible de persuader des gynécologues femme à s'installer à Goussainville.**

**Il précise que le principal est de recruter des personnels qualifiés et compétents au CMS, en vue de répondre aux soucis rencontrés par l'hôpital de Gonesse qui limite ses activités de consultation. Il sera en effet nécessaire que les villes proposent un complément d'offre de soins, du fait que cela ne sera plus possible en intra-hospitalier.**

**VOTE : Unanimité**

## **06°) RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois - Création du poste d'Ingénieur systèmes d'information à temps complet**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer le poste d'Ingénieur systèmes d'information, à temps complet.

L'Ingénieur systèmes d'information aura notamment pour missions de :

- Définir l'architecture technique du système d'information
- D'étudier et mettre en œuvre la cohérence des moyens informatiques de la collectivité
- Préconiser les choix techniques
- Piloter des projets des services

Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, le candidat devra répondre à la condition suivante :

- Etre titulaire d'un Master 2 en informatique ou équivalent

**Monsieur SAOU estime qu'il est positif de déployer des moyens sur ce secteur, qui a récemment rencontré des problèmes sur la messagerie.**

**VOTE : 23 Voix POUR – 9 Abstentions**

**07°) FINANCES LOCALES – Décision budgétaire – : Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges transférées (CLECT) du 13 mai 2019/Transferts des voiries d'intérêt communautaire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du conseil communautaire de la CARPF du 11 avril 2019, l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire » a été défini.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), commission créée au sein de la Communauté d'Agglomération, qui a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées s'est réunie le 13 mai 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération.

Pour la commune de Goussainville, comme indiqué dans le rapport joint, après valorisation des transferts d'un linéaire de voirie de 10 963 m, l'évaluation des charges nettes aboutit au montant de 433 692.71 € qui seront à déduire de l'Attribution de Compensation versée par la CARPF à la ville.

Evolution des AC en 2020	Charges transférées		Charges restituées		Total charges restituées (5) = (3) + (4)	AC à compter de 2020 après transfert-restitution voirie/points noirs (6) = (1) - (2) + (5)
	AC 2020 avant CLECT 13 05 2019 (1)	Voirie (2)	Voirie (3)	Points noirs (4)		
Arnouville	1 774 227,53	19 136,65	236 702,50	123,80	236 826,30	1 991 917,18
Bonneuil-en-France	2 032 628,00			66,03	66,03	2 032 694,03
Garges-les-Gonnesse	7 021 283,73	97 981,59	849 792,93	495,21	850 288,13	7 773 590,27
Gonesse	14 472 352,00	341 741,15	12 035,97	924,38	12 960,36	14 143 571,20
Sarcelles	7 334 791,84	243 136,81	300 129,59	990,41	301 120,00	7 392 775,03
Villiers-le-Bel	1 117 815,58	22 492,59	909 234,68	16 852,40	926 087,09	2 021 410,07
Goussainville	11 336 168,00	433 692,71			0,00	10 902 475,29
Roissy-en-France	5 769 902,00	209 938,46			0,00	5 559 963,54
Saint-Witz	1 517 057,67	69 197,98			0,00	1 447 859,69
<b>Total</b>	<b>52 376 226,35</b>	<b>1 437 317,95</b>	<b>2 307 895,67</b>	<b>19 452,23</b>	<b>2 327 347,90</b>	<b>53 266 256,30</b>

Après clect vidéoprotection      Charges transférées en année pleine      Charges restituées en année pleine      Charges restituées en année pleine

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.



Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 mai 2019 relatif au transfert de la compétence voirie.

**Monsieur HAMIDA indique qu'il s'agit d'un point sensible et se pose des questions sur le transfert de ces voiries au niveau de l'entretien par l'intercommunalité et du coût financier inhérent.**

**En effet, il remarque que la Zone Industrielle n'est pas aussi bien entretenue que dans les zones de Marly, Louvres et désormais Le Thillay.**

**Sur l'aspect financier, il se demande de quelle manière la somme de 433.000 € a été évaluée et fait savoir qu'aucun élu de Goussainville n'a siégé à la CLECT.**

**Il fait remarquer que le coût de l'entretien est estimé par la Ville à 28 € le mètre linéaire, alors que celui estimé par l'intercommunalité s'élève à 56 €. En outre, La ville de Gonesse par exemple serait plus avantagée.**

**Monsieur CHIABODO fait savoir qu'il siège à la CLECT et que pour Sarcelles, le transfert se fait dans les 2 sens.**

**Il énonce qu'il est demandé de délibérer sur une somme de 433.000 € annuels pour 10.963 m linéaires, ce qui correspond à environ 40 € le mètre linéaire, et non pas à 56 €.**

**De même, cette délibération prend acte du transfert de la Zone Industrielle à la CARPF, ce qui n'avait pas été effectué auparavant.**

**Monsieur HAMIDA demande la raison pour laquelle la rue des Bergeronnettes et certaines voies en centre-ville, qui ne sont pas situées dans la Zone Industrielle, figurent sur la liste des voies transférées.**

**Monsieur CHIABODO répond que ces rues desservent la Gare des Noues et que le pôle d'échanges multimodaux autour des gares est de la compétence des communautés d'agglomération.**

**Monsieur HAMIDA fait lecture de l'écrit remis par Madame PIGEON :**

**« Je voudrais revenir sur le transfert des voies et plus particulièrement sur la rue des Bergeronnettes.**

**Dans le document remis, cette rue est classée communale alors que c'est une voie privée appartenant à l'ASA NORD, et à ce titre, ne peut et ne doit figurer sur cette liste.**

**Le transfert de compétences en voirie c'est : la gestion de la voirie, l'entretien et le transfert de la propriété des réseaux.**

**Je tiens à rappeler que l'ASA NORD est propriétaire de plusieurs voies représentant 60 % du périmètre de la Ville.**

**Les voies ASA ne sont pas des voies communales mais des voies privées ouvertes à la circulation publique. Donc, si la commune prend la décision de transférer la compétence voirie, elle ne peut s'engager que sur les propriétés qui sont les siennes uniquement.**

**La rue des Bergeronnettes figure toujours sur le document, n'avez-vous pas entrepris des démarches auprès de l'agglomération pour rectifier cette erreur ?**

**Les ASA existent depuis 1924 et leur périmètre est strictement défini. Vous connaissez leur existence Monsieur le Maire puisque vous demeurez sur le secteur ASA.**

**Les ASA ont adressé un courrier en date du 04 avril 2019 au Président de la Communauté d'Agglomération l'informant de cette erreur. Vous avez été attributaire d'une copie.**

**Ainsi, vous ne pouvez vous engager pour le transfert de cette rue.**

**Je vous demande donc que vous vous engagiez dès demain à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la communauté d'agglomération pour que soit retirée de tout document afférant au transfert de compétence voirie la rue des Bergeronnettes – voie privée des ASA. »**

**Monsieur le Maire rappelle que les réseaux routiers ne sont pas entretenus par les ASA, mais par la Ville. Si les ASA ne souhaitent pas ce transfert, elles seront dans l'obligation de prendre en charge l'entretien de toutes les voiries leur appartenant, ce qu'elles ne pourront pas supporter financièrement.**

**Monsieur HAMIDA indique que les ASA récupéreront les taxes.**

**Monsieur CHIABODO signale que les ASA récupèrent actuellement une taxe annuelle de 16 € par lot.**

**Il répond qu'il n'est pas envisageable de transférer une voirie communale ou une voirie n'appartenant pas à la Ville. Seul l'entretien, actuellement assuré par la Ville, sera transféré.**

**Monsieur le Maire ajoute qu'il en est de même pour les réseaux d'assainissement.**

**Monsieur HAMIDA demande la raison pour laquelle les ASA n'ont pas été associées au transfert de propriété, si une convention a été signée avec elles.**

**Monsieur CHIABODO indique qu'il s'agit d'un usage, à partir du moment où la Ville a entretenu pendant plus de 30 ans une voie, elle est d'office intégrée dans le domaine public.**

**VOTE : 19 Voix POUR – 9 Voix CONTRE – 4 Abstentions**

#### **08°) FINANCES - Budget annexe de l'EAU 2019 : Décision Modificative n°1/2019**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de modifier les budgets de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel ils s'appliquent. A ce jour, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document qui vous a été adressé en vue d'intégrer la recette liée à la TVA récupérable des travaux de l'usine de Décarbonatation.

Il s'agit d'une recette réelle de 700 000 € qui induit un mouvement global de crédit équilibré en recettes et en dépenses d'investissement. Le tableau comporte des écritures d'ordre pour un même montant pour constater comptablement que la TVA payée est récupérable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau 2019 annexée à la délibération.

**Monsieur HAMIDA estime qu'à partir de ces recettes supplémentaires, il aurait pu être envisagé la baisse de la redevance de l'eau avant le transfert de cette compétence.**

**VOTE : Unanimité**

**Départ de Madame DORUK, Conseillère Municipale.**

## **09°) FINANCES – Admission en non-valeur de titres de recettes**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La trésorerie de Louvres sollicite l'admission en non-valeur de 36 titres de recettes concernant les exercices comptables de 2012 à 2018 pour un total 11 532,57 €.

Pour ces titres, les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme. En dépit de ses actions de recouvrement, Monsieur le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes. Il est rappelé que l'admission en non-valeur entraîne l'extinction de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste 3257330815 pour un montant total de 11.532,57 €.

**Monsieur HAMIDA souhaite connaître et avoir le détail des prestations non recouvrées.**

**Monsieur le Maire indique qu'il s'agit principalement de loyers non payés.**

**VOTE : Unanimité**

## **10°) VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'Association MOUV'ELLES – Participation pour un sportif au Marathon des Sables**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La 35<sup>ème</sup> édition du Marathon des Sables se déroulera du 03 au 13 avril 2020 dans le désert marocain.

Il s'agit d'une épreuve extrême de course à pied dans le désert, en allure libre, en six étapes sur une distance totale de 250 kms environ. Les participants sont en autosuffisance alimentaire et doivent porter leur équipement, nourriture et matériel d'un poids de 10 kgs environ.

15 à 20% des inscrits soutiennent une cause ou une association caritative.

Madame Karima SAIDOUNI, qui a déjà concouru aux Marathons de Dubaï et de Paris, a souhaité participer à cette course, pour la cause : Courir pour toi de l'association T'Cap21. Elle fera équipe avec 8 coureurs de « Je cours pour toi », association française dont l'objet est de soutenir et promouvoir les actions menées par diverses fondations caritatives.

Pour mener à bien sa participation au Marathon des Sables, Karima SAIDOUNI recherche des partenaires et sponsors.

Le budget relatif à sa participation au marathon des sables s'élève à 7.146 €.

La commission municipale réunie le 14 juin 2019 a proposé de subventionner le projet à hauteur de 80 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 5.700 € à l'association MOUV'ELLES, pour la participation aux frais de l'épreuve de Madame Karima SAIDOUNI.

Madame Karima SAIDOUNI s'engage à faire figurer le logo de la Ville de GOUSSAINVILLE sur ses tenues de courses et tous ces supports de communication, et également à citer le soutien institutionnel de la Ville de GOUSSAINVILLE, lors des interviews et articles de presse.

**Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il est d'accord pour soutenir les athlètes de haut niveau. Il souhaite savoir quelle personne suivra la contrepartie de la convention signée avec eux.**

Il lui est précisé qu'il s'agit de la commission des sports.

Monsieur HAMIDA regrette que cette commission ne se soit pas réunie lors du vote du budget.

VOTE : Unanimité

**11°) POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation Contrat de Ville 2019 (suite de programmation) – Subventions Municipales**

**Rapporteur** : M. Thierry CHIABODO

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, désormais Roissy Pays de France suite à la fusion des anciennes agglomérations, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires incluant deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.980 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2019 en tenant compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la seconde partie de la programmation 2019 du Contrat de Ville qui se décline comme suit :

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2018	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE	Nouvelle action ou Renouvellement
<b>Associations des Conseils Citoyens de Goussainville (A2CG)</b>	Actions de communication auprès des habitants	0	9 500	<b>5 000</b>	Nouvelle action
<b>AVERROES</b>	CLAS	4 500	15 790	<b>4 500</b>	Renouvellement
<b>Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)</b>	Ateliers urbains en QPV	0	11 500	<b>5 000</b>	Nouvelle action
<b>Centre Social Empreinte</b>	CLAS	9 200	77 531	<b>9 200</b>	Renouvellement
<b>Football Club de Goussainville (FCG)</b>	Sport féminin dans les QPV	0	13 000	<b>5 000</b>	Nouvelle action
<b>Passerelles des Territoires</b>	Jeunes entrepreneurs	0	21 000	<b>1 000</b>	Nouvelle action
<b>Tennis Club Municipal de Goussainville (TCMG)</b>	Opération Fête le Mur	0	7 793	<b>1 300</b>	Nouvelle action

**Monsieur HAMIDA fait savoir qu'il ne connaissait pas l'association des Conseils Citoyens de Goussainville et que celle-ci a un budget de fonctionnement.**

**Monsieur CHIABODO rappelle que les actions ne sont pas intégrées au budget de fonctionnement.**

**VOTE : Unanimité**

**12°) CULTURE - Octroi de romans par la médiathèque aux usagers gagnants du concours de photographie de l'été 2019.**

**Rapporteur : Mme Claudine FLESSATI**

La médiathèque F. Mauriac organise son challenge de l'été : « Portraits de livres en vacances ». C'est un concours de photo auquel enfants, ados et adultes sont invités à participer. Il s'agit d'encourager la lecture pendant les congés d'été et en même temps de désacraliser le livre pour le rendre plus accessible.

Pour récompenser les usagers de leur participation active à ce concours et les encourager à continuer à lire, l'équipe de la médiathèque souhaite offrir un roman au vainqueur de chaque catégorie. Les trois romans coûteraient 30,04 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la médiathèque des 3 romans puis leur don aux vainqueurs du concours lors de la remise des prix le samedi 21 septembre 2019.

**VOTE : Unanimité**

**13°) – SANTE - Projet de santé du CMS de Goussainville**

**Rapporteur : M. Eric CARVALHEIRO**

Les établissements de santé doivent disposer d'un projet de santé défini par l'arrêté du 28 février 2018 relatif aux centres de santé. Leurs contenus portent sur les éléments relatifs à la structure, les personnels et leur association à l'élaboration du projet, les activités, les patients, plus particulièrement leur accompagnement social et leur droit d'accès au dossier, les coopérations entre professionnels de santé dans et hors du centre, les procédures d'évaluation, les modalités de partage des informations de santé des patients entre les professionnels de santé.

Il est accompagné d'un règlement de fonctionnement défini par le même arrêté, qui traite des principes généraux d'organisation fonctionnelle, des règles d'hygiène et de prévention des risques, des modalités de gestion des dossiers des patients (médicaux et administratifs), des modalités de conservation des dossiers médicaux, de l'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux et des modalités de gestion des risques notamment.

Les orientations du projet de santé du CMS de Goussainville articule les objectifs de niveau local et ceux déclinés dans le Plan Régional de Santé :

- accès à tous à une médecine de proximité de qualité, avec une attention particulière portée aux plus précaires,
- développement de partenariats avec des pôles d'excellence et intégration du centre dans les réseaux avec les autres acteurs du système de santé,
- Lutte contre la mortalité infantile.

Le projet de santé intègre les actions de prévention et de promotion de la santé incontournables dans une politique de santé publique.

Le CMS se positionne également comme un outil de santé publique au niveau intercommunal (15% de la patientèle est issue de la CARPF hors Goussainville). Un projet d'ouverture d'antenne à Fontenay-en-Parisis est à l'étude.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de santé du CMS de Goussainville et son règlement de fonctionnement.

Monsieur CARVALHEIRO présente la synthèse de ce document :

#### Ressources Humaines :

- 19 médecins
  - 2 pédiatres
  - 1 phlébologue
  - 1 néphrologue
  - 2 ORL
  - 1 allergologue
  - 1 neurologue
  - 1 rhumatologue
  - 1 gynécologue obstétricien
  - 1 gastroentérologue
  - 8 généralistes, dont 2 médecins femme possédant un DU de gynécologie obstétrique et de pédiatrie.
  
- 3 infirmières diplômées d'Etat
- 1 coordinatrice santé
- 1 pédicure
- 1 manipulatrice radio
- 1 directrice administrative
- 10 agents administratifs
  - 1 standardiste
  - 2 agents de télétransmission et règlement des factures
  - 1 agent de service radiologie
  - 5 agents polyvalents
  - 1 agent pour la médiation santé

#### Projet de santé :

Défini par l'arrêté du 28 février 2018 et encadré par :

- Projet politique municipale
- Projet de service du pôle Solidarité Santé Handicap
- Projet régional de santé
- Contrat Local de Santé
- Contrat de Ville

#### Contexte démographique local :

Taux de fécondité autour de 2,1 %

Médiane du revenu disponible 16.163 € annuels (20.547 € sur le Val d'Oise)

Taux de chômage des femmes 19,2 % et des hommes 17,5 % contre 8,8 % en France

Famille monoparentale 11,6 %

Foyers fiscaux non imposables : 52 %

48,7 % de la population n'a aucun diplôme

Espérance de vie de 82,9 ans pour les femmes (85,4 ans) et 75,8 ans pour les hommes (79,5 ans)

Mortalité infantile : 6,5 pour mille contre 3,5 pour mille en France

## Orientations politiques

Développement de l'offre de soins de premier **recours**

Tarifification secteur 1 avec tiers payant systématique pour l'ensemble des régimes

Dispensation totale de l'avance des frais suite aux accords signés avec une centaine de mutuelles

Développement du Pass Ambulatoire

Soutien méthodologique à la CARPF pour élaborer un maillage territorial

Développement de partenariats et de réseaux de santé avec les autres acteurs (Hôpital de Gonesse, APHP, Groupe Hospitalier des diaconesses, PMI, ...)

Lutte contre la mortalité infantile

Favoriser le maintien à domicile

Développement d'actions de santé publique

Les projets du CMS doivent reprendre les axes prioritaires du Plan Régional de Santé permettant ainsi de bénéficier de subventions de l'ARS.

### Axe 1 : Améliorer l'organisation des parcours sur le territoire

Construire des gouvernances territoriales intégrées (CPTS - Communauté de Professionnels du Territoire de Santé autour de la mortalité infantile)

Construire des dispositifs de repérage précoce

Déployer l'usage de la télémédecine (rétinopathie/téléradiologie)

Mettre en place des dispositifs d'appui territoriaux aux parcours complexes (Alzheimer, personnes âgées en perte d'autonomie)

Eviter les ruptures de parcours et favoriser le retour à domicile

Mettre en place un accompagnement thérapeutique de proximité (Ecole de l'asthme, Education Thérapeutique du Patient diabétique, Education Thérapeutique du Patient de l'insuffisance rénale)

### Axe 2 : Une réponse adaptée aux besoins de la population

Améliorer la connaissance des besoins et de la qualité des réponses

Prioriser les moyens en fonction des besoins

Optimiser la prise en charge des soins non programmés

Faire progresser la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge

Mettre en place un panier de services pour les jeunes enfants

### Axe 3 : Favoriser un accès égal et précoce à l'innovation et à la recherche

Développer la recherche clinique sur l'ensemble du territoire

Développer la recherche en santé, notamment sur les déterminants de santé et les organisations

Développer la recherche en soins primaires

Mettre en œuvre une stratégie numérique régionale en santé (télémédecine)

Accompagner le développement et la diffusion des innovations en santé

### Axe 4 : Permettre à chaque francilien d'être acteur de la santé et des politiques sanitaires

Accroître le rôle des représentants des usagers et des patients experts

Développer le pouvoir d'agir et la participation aux politiques publiques

Mieux mobiliser l'information en santé grâce au maillage de proximité

Faire de sante.fr un outil de référence

## Axe 5 : La santé dans toutes les politiques

Structurer une stratégie de plaidoyer (développement d'un travail transversal avec les services municipaux et l'intercommunalité sur les enjeux de santé publique)

Créer des conditions d'habitat, d'hébergement et de vie dans le logement favorable à la santé des enfants et compatibles avec la perte d'autonomie

Systématiser les démarches d'intégration de la santé dans les projets d'urbanisme et d'aménagement

Renforcer la prise en compte des enjeux de santé dans la politique de la ville

Agir sur l'activité physique, la nutrition et la qualité de l'alimentation

### Les moyens

Accessibilité du CMS avec amplitude horaire de 53h45 par semaine du lundi au samedi

Une équipe médicale de premier recours avec augmentation du nombre d'heures de consultation non programmée (159h hebdomadaires)

Maison médicale de garde (moyenne de 450 à 500 patients par mois)

Médecine scolaire au CMS

Collaboration avec les réseaux

Une équipe d'infirmières diplômées d'Etat qui couvre les 53h45

Spécialités médicales : 13 spécialistes dont 7 ont une activité hospitalière

1 sage-femme en attente de recrutement

Une coopération en réseau

L'imagerie médicale

L'échographie

La biologie

### Les actions

Vaccination

Dépistage (notamment insuffisance rénale, rétinopathie diabétique)

Action de promotion de l'accès aux soins (Pass/médiation santé)

Education à la santé (ETP/café de la santé)

Promotion de la santé (Ateliers Santé Ville)

Coopérations nouées avec les structures ou les professionnels participant à la prise en charge des patients

Continuité des soins

**Monsieur HAMIDA remercie Monsieur CARVALHEIRO d'avoir présenté ce projet.**

**Il fait savoir que le SCOT (point n° 26) intègre un volet intéressant à la page 103. Ce qui est présenté va dans le sens du SCOT.**

**Il se demande si une démarche de certification ne devrait pas être lancée sur différents aspects (qualité des soins, accueil, télétransmission, hygiène, etc...) auprès d'un organisme certificateur.**

**Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que cela est prévu, le CMS, étant un établissement de santé, doit être certifié. Des certifications ont déjà eu lieu, mais il est obligatoire de répondre à un cahier des charges. Il rappelle que la certification et la qualité, au sens de qualité au travail, ne sont pas développées dans la Fonction Publique Territoriale. La Ville a commencé par l'accréditation, puis vers la certification avec la Haute Autorité de Santé pour entrer dans une démarche de qualité – gestion des risques et d'amélioration constante des services.**

**Monsieur HAMIDA demande de quelle manière le patient sera associé à l'évaluation du CMS, notamment sur la prise en charge de la douleur.**



Monsieur CARVALHEIRO répond que l'évaluation et la prise en charge de la douleur s'effectuent notamment par les infirmières et le neurologue lors de consultations neuropathiques et douleurs chroniques. Le travail important effectué nécessite des améliorations.

Monsieur HAMIDA souhaite savoir de quelle façon Goussainville entrera dans le même schéma que le SCOT. Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que, pour l'élaboration du SCOT, l'intercommunalité s'est appuyée sur ce projet.

Monsieur HAMIDA demande si le nouvel échographe est mis en place.

Monsieur CARVALHEIRO indique que la commande de cet échographe a été effectuée et que la Ville a reçu la notification de la prise en charge de 50.000 € par la Région.

VOTE : Unanimité

### **15°) MARCHES APPROVISIONNEMENT – Avenant n° 21 au traité d'exploitation des marchés communaux**

**Rapporteur** : M. Thierry CHIABODO

Aux termes des premiers articles d'un contrat signé le **22 décembre 1961**, la commune de GOUSSAINVILLE a délégué l'exploitation de ses marchés alimentaires à la société Les fils de Mme Géraud (ci-après société Géraud), laquelle incluait pour l'essentiel le monopole de perception de tous les droits de place, de stationnement, de déchargement ou autres taxes dus par les usagers du marché avec pour contrepartie le soin d'assurer le fonctionnement des marchés et le placement des commerçants.

Le contrat a par la suite fait l'objet d'une vingtaine d'avenants, notamment, l'avenant n° 18, intervenu le **15 décembre 1994**, qui procède à des modifications importantes de l'économie du contrat. En effet, le concessionnaire prend en charge des investissements d'un montant d'un peu plus de 680.000 €, en compensation :

- d'une augmentation des tarifs des droits de place,
- d'une diminution du montant de la redevance principale, passant de 43.000 à 4.573,48 € par an,
- d'une modification de la clause de révision des prix,
- d'un allongement de la durée du contrat de 30 ans à compter de la première augmentation des tarifs.

Le **11 décembre 2009**, la société GERAUD a assigné la ville afin de réclamer le versement de la somme de 1.078.426,44 € hors intérêts, en réparation du préjudice contractuel subi du fait du non-respect de la clause de révision.

Après négociation, l'action a été retirée du rôle et une expertise amiable a été menée afin de chiffrer les sommes qui auraient pu être perçues par la société GERAUD si la clause de révision avait été appliquée.

Le Rapport remis par l'expert le **5 décembre 2012** fait état d'un manque à gagner, calculé à la fin de l'année 2011, de 1.888.775 € TTC et de 1.987.999 € TTC si l'on inclut les intérêts. Les droits de place n'étant toujours pas au niveau prévu au contrat, et aucune somme n'ayant été versée, le montant du préjudice a nécessairement augmenté depuis la remise de ce rapport (évaluation 2018 établie à 2.500.000 € TTC).

Par ailleurs, l'augmentation des droits de place telle qu'elle est prévue au contrat serait difficilement supportable pour les commerçants. Or, sa non-application fait que la commune ne respecte pas ses obligations contractuelles et doit indemniser son cocontractant.

**La commune de Goussainville a envisagé par conséquent de négocier avec la société GERAUD** afin de lui verser une indemnité en réparation de son manque à gagner, en contrepartie d'une modification de la clause de révision tarifaire, d'une augmentation de la redevance et de la fixation définitive du terme du contrat au principal.

Dans le dernier état des discussions, les positions peuvent être résumées de la manière suivante :

- **Sur l'indemnisation du manque à gagner du fait de l'absence d'augmentation des droits de place :** Il est possible de trouver un accord sur une somme de 600.000 €, réglable par annuité de 100.000 € (au lieu des 2.000.000 € réclamés initialement, 2.500.000 € réévalué à 2018).
- **Sur la redevance versée à la ville :** La commune souhaite que le montant fixe de la redevance soit au moins de 5.000 € par an, avec une part variable de 5 % du résultat brut d'exploitation. Selon les chiffres de l'exploitation, la commune percevrait une redevance totale de 10.000 à 12.000 € par an au lieu de 4.573 € actuellement. La société GERAUD a donné son accord.
- **Sur les tarifs des droits de place :** La société GERAUD demande une augmentation de 5 % en 2019 et une autre de 5 % en 2020 et accepte la réécriture de la clause de révision des tarifs prévue au contrat tel que cela figure dans la rédaction du projet d'avenant 21.
- **Sur le périmètre de la délégation :** La commune fixe le nouveau périmètre des marchés alimentaires conformément aux mètres de linéaire de façade tels qu'ils existent aujourd'hui et incluant l'ouverture de la halle couverte de la place des Grandes Bornes en substitution du marché République, le périmètre de la concession demeurant stable et sans augmentation au regard du contrat existant.
- **Sur la durée du contrat :** Il est possible de trouver un accord pour que le contrat cesse à la fin de l'année 2030, soit le *31 décembre 2030* alors que la société GERAUD revendiquait initialement une durée *jusqu'en 2035* au regard de l'interprétation des clauses contractuelles.

A l'issue de la négociation, le montant de l'indemnité demeure significatif, mais celui de la redevance versée à la ville serait amélioré. Par ailleurs, la commune éviterait un contentieux en demande d'indemnisation dont le sort est incertain et dont le montant in fine du préjudice du concessionnaire pourrait être évalué par le juge à un montant supérieur à 600.000 €.

Considérant les arguments développés, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 21 présenté visant la résolution du conflit entre les parties et fixant les modalités d'exploitation des marchés communaux pour la durée restant à courir au traité d'exploitation.

**Monsieur RECCO s'interroge sur l'intérêt de cette société d'accepter une somme de 600.000 € et une diminution du temps contractuel, alors qu'elle aurait pu obtenir davantage par une action juridique. Il demande si cela sera suivi d'un autre accord.**

**Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'autre accord.**

**Monsieur CHIABODO ajoute que cette société accepte, tout comme la Ville, que mieux vaut un accord qu'un procès dont l'issue serait incertaine du fait des différentes interprétations possibles de l'avenant n° 18.**

**Monsieur HAMIDA demande si Monsieur ABDAL a assisté aux négociations soumises à cette séance.**

**Monsieur le Maire fait savoir que les négociations ont eu lieu entre les avocats des parties prenantes qui ont systématiquement remonté les informations.**

**Monsieur HAMIDA rappelle que le contrat initial prévoyait des investissements de la part de la Sté GERAUD, ainsi que le nettoyage. Cependant, il signale que les investissements de la Sté GERAUD sont médiocres, voire inexistantes, et le nettoyage est effectué par la Ville.**

**Il attire l'attention sur le fait que des formulations dans le texte de la délibération sont hypothétiques et susceptibles d'être attaquées.**

**Il souhaite savoir si le contrat s'achèvera en 2024.**

**Monsieur CHIABODO répond que celui-ci ayant été reconduit en 1994, la durée commence à partir de l'augmentation de tarifs en 2005.**

**Monsieur HAMIDA indique que le Préfet n'acceptera pas de proroger le contrat. Sur le fond, il exprime son désaccord et demande le report de cette délibération.**

**Monsieur CHIABODO signale que le contrat n'est pas prolongé, mais au contraire, fixe un terme au 31.12.2030, initialement prévu en 2035.**

**Monsieur HAMIDA indique que la délibération ne reprend que les estimations de la Sté GERAUD des montants dus par la Ville, et non l'inverse.**

**Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de la partie la plus importante du dossier, soit la différence entre 2.500.000 € et 600.000 €.**

**Monsieur CHIABODO indique qu'il n'y a pas les montants dus par la société. La Commission de Délégation de Service Public a étudié consciencieusement le dossier et il est apparu à l'ensemble de la commission que ce protocole est la meilleure façon de sortir d'un conflit datant de plus de 30 ans. Elle s'est intéressée et focalisée sur la partie la plus importante du contentieux, à savoir les indemnités demandées à la Ville et la fin du contrat.**

**Monsieur RECCO rappelle qu'entre 1995 et 2001, la municipalité avait tenté à de nombreuses reprises des négociations qui n'ont jamais abouti. Il estime qu'il faut s'inquiéter de leur bienveillance.**

**VOTE : 19 Voix POUR – 7 Voix CONTRE – 4 Abstentions**

**16°) ENVIRONNEMENT – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS – avenue de Gonesse, « Domaine de la couture ».**

**Rapporteur : M. Thierry CHIABODO**

Par lettre du 15 mai 2019, la commune de Goussainville a été informée qu'un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à FONTENAY-EN-PARISIS, serait mis à la disposition du public dans la mairie de FONTENAY-EN-PARISIS du mardi 11 juin 2019 au mardi 9 juillet 2019 inclus.

Il s'agit d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) qui accueillera les déblais de divers sites d'Ile-De-France notamment ceux liés au projet du Grand Paris. Cette installation se situera au Sud de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS – avenue de Gonesse, « Domaine de la couture ».

L'objectif de la société ENVIRONNEMENT TP qui aura en charge la gestion de cette ISDI, est double :

- Rehausser les terrains afin de préparer l'aménagement végétalisé destiné à la filière équine,
- Constituer une barrière phonique et visuelle pour les habitants de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS avec la Francilienne.

La durée d'exploitation du site sera de 5 ans et constituera, à terme, un volume de terre supplémentaire de 1 374 000 m<sup>3</sup>. La zone concernée représente environ 16 hectares et les matériaux déposés ne proviendront pas de sites contaminés. Il s'agit des déchets suivants : béton, briques, tuiles et céramiques, verre, mélange bitumeux ne contenant pas de goudron, terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses, terres et pierres, déchets de matériaux à base de fibre de verre et emballage en verre. Les déchets déposés n'auront pas d'impact significatif sur le territoire ni sur les habitants.

Etant située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'ISDI, la commune de Goussainville est appelée à formuler son avis sur la demande présentée, et ce au plus tard le 24 juillet 2019, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant la demande d'enregistrement présentée.

**Il ajoute que cette installation se situe entre le stade de Fontenay et la Francilienne, pour remettre des terrains à plat pour l'extension du centre équestre.**

**Monsieur le Maire souligne que, dans toute la région Ile-de-France, les emplacements sont chargés de déchets en faisant attention aux nappes phréatiques. Les dossiers ont été adressés à la Préfecture et la commune de Fontenay a voté à l'unanimité.**

**Cependant, il ajoute que la Ville peut s'inquiéter au niveau de la prise d'eau sur la nappe qui est à près de 50 mètres de profondeur.**

**Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que l'ARS a émis un avis défavorable et qu'il votera contre ce projet.**

**Monsieur SAOU indique qu'il votera contre et que chacun doit voter en son âme et conscience, s'il y a un risque.**

**Monsieur HAMIDA estime qu'il faut voter contre et souhaite que l'intervention de Madame PIGEON soit portée au Procès-Verbal.**

**« Vous nous demandez d'émettre un avis favorable à la création de ce site dont les déchets n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement, sans que ne soit évoqué :**

- Les nuisances d'un tel site (passage de plus de 100 camions par jour en autre),
- La modification du PLU requalifiant 16 Ha de terres agricoles pour la réalisation du site de déchets inertes, à base de déchets incinérés. Les études figurant dans le dossier font état de présence possible de plomb, mercure qui devraient être contrôlés par échantillonnage. Environnement TP a demandé une dérogation du seuil des éléments polluants admissible à ne pas dépasser
- Le risque d'inondation
- La construction du stade équestre (après 5 ans d'exploitation site) en vue de la préparation et l'entraînement des JO 2024. Or, le site de Fontenay en Parisis n'a jamais été identifié dans ces projets :
  - Par le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France
  - Dans les sites d'accueil des JO

**Le plus important pour Goussainville et les goussainvillois est l'eau.**

**Si certains s'en souviennent, en 1996, Goussainville a connu une pollution au cyanure des eaux souterraines. Deux captages sont depuis cette date toujours en dépollution et renvoient les eaux dans le Croult. Au nord-est de Goussainville, tout nouveau captage est impossible.**

**Un forage a été entrepris derrière la zone industrielle mais n'a pu être finalisé. Une décharge sauvage enterrée s'y trouvait.**

**Il ne reste donc à Goussainville, en cas de besoin de nouveau captage, que la zone entre Goussainville et Fontenay.**

**Or, si on installe la décharge, Goussainville n'aura plus la possibilité de faire de nouveau captage. Le captage de Fontenay (Fosse au Duc) va se trouver à 150 mètres du site, situé dans le périmètre de protection déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14/08/2003, mais également dans le périmètre de protection de captage de Goussainville (800 m) et sont susceptibles d'être pollués. Ils se trouvent dans le sens d'écoulement de la nappe de l'Yprésien.**

**Ainsi, pour :**

- **L'ARS : « la protection des ressources en eau potable étant d'intérêt majeur, considère que la localisation de l'installation de stockage de déchets inertes n'est pas opportun »**
- **La Direction Départementale des Territoires et l'unité départementale de l'architecture du Val d'Oise ont émis un avis défavorable, ainsi que les communes de Chatenay et Plessis-Gassot.**

**Au vu des risques pour l'eau de Goussainville et la population, un avis défavorable me semble une évidence et j'invite les élus à faire de même. »**

**Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que vis-à-vis des administrés, la municipalité ne pourra pas être tenue responsable.**

**Après avoir délibéré, les élus s'accordent à émettre un avis défavorable à cette Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS.**

**VOTE : 28 Voix CONTRE – 2 Abstentions.**

**17°) INTERCOMMUNALITE – HABITAT : Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) – Avis du Conseil Municipal sur le 1<sup>er</sup> arrêt du projet de PLHI 2020-2025.-**

**Rapporteur : M. Thierry CHIABODO**

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « Equilibre social de l'habitat », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Par délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ou par les communes, pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixé.

Le PLHI se décline en trois documents distincts :

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;
- Un programme d'actions détaillées pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est décliné par groupe de communes.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif annuel de 1.700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel d'environ 14.000 logements sur la durée du programme et environ 4.800 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1.700 logements par an, soit 10.200 logements sur 6 ans du PLHI, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

A ce titre, l'objectif de construction de logements pour la commune de Goussainville est de 191 logements a minima à l'horizon 2025 sans obligation de logement social.

Le PLHI s'organise autour de 23 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- Accroître l'effort de production et détendre le marché,
- Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Impliquer les opérateurs et la population,
- Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la Réunion des Maires et par le Comité de Pilotage. Deux Journées des Professionnels de l'Habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n°121 en date du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil Communautaire. En cas de silence, l'avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois. Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- préciser les observations suivantes sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France :
  - o P. 14 du diagnostic : Le PLU de Goussainville a été approuvé par délibération n° 2018-DCM-61A du 27 juin 2018 et est entré en vigueur le 29 juillet 2018,
  - o P. 16 du diagnostic : Le nombre de logements pouvant être construits dans le secteur quartier des Noues est d'environ 300 logements à moyen terme,
  - o P. 67 du diagnostic : Pour la copropriété horizontale en difficulté, deux Plans de Sauvegarde ont été mis en place dont l'un est toujours en cours,
  - o P. 22 du document d'orientation : Une étude des capacités foncières et dents creuses a été réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme mettant en exergue le peu de capacité de densification et de mutation en zone urbanisée. Ainsi, 57 dents creuses d'environ 450 m<sup>2</sup> (médiane) ont été relevées se situant en majorité de manière diffuse sur le tissu pavillonnaire de la moitié nord de la ville (86%). (Extrait du rapport de présentation – diagnostic du PLU, p.176-177). Il est rappelé que

l'avenant au volet logement du Contrat de Développement Territorial (CDT) ne prévoit que 454 logements supplémentaires en zone de bruit C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB),

- autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.

**Monsieur HAMIDA regrette que le PLHI n'ait pas été présenté aux élus.**

**Monsieur CHIABODO fait savoir qu'il aurait été compliqué que le cabinet le présente à l'ensemble des élus des 42 communes composant la CARPF dans un délai de deux mois.**

**Monsieur HAMIDA dénonce les carences du PLHI en matière de logements en fonction de la population présente sur l'ensemble du territoire, d'hébergements d'urgence et de financements incitatifs destinés à la production de logements d'accession sociale.**

**Monsieur le Maire fait savoir que 5 villes comptent près de 10.000 demandes de logements.**

**Monsieur HAMIDA souhaite que cela soit discuté avec l'intercommunalité afin que cela soit mieux réparti, car pour être un territoire, la mixité est nécessaire.**

**Monsieur le Maire fait savoir qu'il est intervenu auprès de la Préfecture et que celle-ci lui a apporté son aide. Il rappelle également qu'il a le souci de l'hébergement.**

**En ce qui concerne les aides de la communauté d'agglomération pour la construction de logements sociaux ou d'accession de logements sociaux, Monsieur CHIABODO précise que cela ne fait partie des projets communaux.**

**VOTE : 23 Voix POUR – 7 Voix CONTRE**

#### **18°) – URBANISME – Bilan annuel 2018 des cessions et des acquisitions foncières**

**Rapporteur : M. Thierry CHIABODO**

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2018, il fait état d'une surface de biens vendus de 3 362 m<sup>2</sup> pour une recette de 1 590 600 €. Aucune acquisition foncière n'a été réalisée par la Ville au cours de l'année 2018.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2018 et annexé à la présente délibération.

**VOTE : 19 Voix POUR – 9 Voix CONTRE – 2 Abstentions**

#### **19°) – FINANCES LOCALES – Renouvellement de garantie d'emprunt – Travaux de résidentialisation des résidences Ampère et Grandes Bornes.-**

**Rapporteur : M. Thierry CHIABODO**

Le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Commune, aux emprunts de la Société Anonyme d'HLM « Coopération et Famille » contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par cinq délibérations :

- Délibération n° 67/2010 du 14 avril 2010 relative à la résidentialisation de 159 logements sur la résidence Ampère,
- Délibération n° 2011-DCM-116A du 29 septembre 2011 relative à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase du parking souterrain de la place Saint Exupéry sur la résidence Ampère de Goussainville,
- Délibération n° 2011-DCM-117A du 29 septembre 2011 relative à la résidentialisation de 120 logements sur la résidence Ampère,
- Délibération n° 2012-DCM-084A du 27 septembre 2012 relative à la résidentialisation Casanova dont l'aménagement intérieur des parkings sur la résidence des Grandes Bornes,
- Délibération n°2014-DCM-050A du 12 juin 2014 relative à la résidentialisation de 186 logements sur la résidence des Grandes Bornes.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations de résidentialisation des résidences Ampère et Grandes Bornes à Goussainville. Le montant maximum total restant dû par la Société Anonyme à la Caisse des Dépôts et Consignations s'élevé désormais à 1 745 412,12 euros, pour les 5 lignes de prêt.

En contrepartie de la garantie d'emprunt précédemment octroyée, la SA d'HLM « Coopération et Famille » s'est engagée à mettre à disposition de la Commune 20% des logements de l'opération, pendant toute la durée du prêt, conformément à l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Par délibération de l'assemblée générale des actionnaires des sociétés « Coopération et Famille », « Logement Francilien » et « Logement Français », la fusion par voie d'absorption par « Logement Français » a été votée le 28 juin 2018. Ce même jour, la société a changé de dénomination sociale pour devenir « 1001 Vies Habitat ».

Par courrier reçu le 15 mars 2019, 1001 Vies Habitat a sollicité l'allongement de la durée des garanties de prêts de la Ville conformément aux nouvelles mesures offertes par la Caisse des Dépôts et Consignations depuis le vote de la loi de finances 2018. En effet, par avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 90434, signé en date du 27 février 2019 entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, il a été accordé un réaménagement de la dette par un allongement de celle-ci sur 10 ans. La Commune est également sollicitée pour signer un avenant à la convention de réservation afin de prolonger la mise à disposition de la Commune, par 1001 Vies Habitat, de 20% des logements de l'opération pour 10 années supplémentaires.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de renouvellement de garantie d'emprunt de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer la garantie d'emprunt de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM « Coopération et Famille » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant maximum total de 1 745 412,12 euros, portant sur les cinq lignes de prêt, dans le cadre du financement de la résidentialisation des résidences Ampère et Grandes Bornes à Goussainville.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de réservation pour une durée de 10 ans à compter de la signature.

**Monsieur RECCO fait savoir qu'il n'a jamais été appliqué des contraintes aux bailleurs vis-à-vis de leurs locataires (en matière d'écoute, d'informations, de négociations éventuelles), à l'ensemble des garanties d'emprunt qu'il a votées depuis 1983.**

**VOTE : 18 Voix POUR – 11 Voix CONTRE – 1 Abstention**



**20°) – FINANCES LOCALES – Renouvellement de garantie d’emprunt – Travaux de résidentialisation des îlots 2, 4 et 7 – Quartier des Grandes Bornes.-**

**Rapporteur** : M. Thierry CHIABODO

Le Conseil Municipal a accordé la garantie d’emprunt de la Commune, aux emprunts de la Société Anonyme d’HLM France Habitation contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par quatre délibérations :

- Délibération n° 2015-DCM-116A du 15 octobre 2015 relative à l’octroi de la garantie d’emprunt pour la résidentialisation de l’îlot 7 – Boulevard Henri Dunant – comprenant 28 logements,
- Délibération n° 2015-DCM-158A du 16 décembre 2015 relative à l’octroi de la garantie d’emprunt pour la résidentialisation de l’îlot 7 – Boulevard Henri Dunant – comprenant 87 logements,
- Délibération n° 2016-DCM-96A du 9 novembre 2016 relative à l’octroi de la garantie d’emprunt pour la résidentialisation de l’îlot 2 – 4, 6 et 8 allée Maurice Ravel – comprenant 64 logements,
- Délibération n° 2016-DCM-97A du 9 novembre 2016 relative à l’octroi de la garantie d’emprunt pour la résidentialisation de l’îlot 4 – 7, 9, 11, 13, 15 et 17 rue du Marché – comprenant 59 logements,

Ces prêts sont destinés à financer les opérations de résidentialisation des îlots 2, 4 et 7 dans le quartier des Grandes Bornes à Goussainville. Le montant maximum total restant dû par la Société Anonyme d’HLM France Habitation à la Caisse des Dépôts et Consignations s’élève désormais à 1 605 694,03 euros, pour les quatre lignes de prêt.

En contrepartie de la garantie d’emprunt précédemment octroyée, la SA d’HLM « Coopération et Famille » s’est engagée à mettre à disposition de la Commune 20% des logements de l’opération, pendant toute la durée du prêt, conformément à l’article R.441-6 du Code de la construction et de l’habitation.

Par courrier reçu le 20 avril 2019, France Habitation a sollicité l’allongement de la durée des garanties de prêts de la Ville conformément aux nouvelles mesures offertes par la Caisse des Dépôts et Consignations depuis le vote de la loi de finances 2018. En effet, par avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 88561, signé en date du 7 décembre 2018 entre France Habitation et la Caisse des Dépôts et Consignations, il a été accordé un réaménagement de la dette par un allongement de celle-ci sur 10 ans.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d’emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de renouvellement de garantie d’emprunt de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer la garantie d’emprunt de la Commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d’HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant maximum total de 1 605 694,03 euros, portant sur les quatre lignes de prêt, dans le cadre du financement de la résidentialisation des îlots 2, 4 et 7 dans le quartier des Grandes Bornes à Goussainville.

**VOTE : 18 Voix POUR – 11 Voix CONTRE – 1 Abstention**

**21°) FINANCES LOCALES – Construction de 32 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Ilot PELTIER, 24/26 rue Robert Peltier / 25 rue Jean-François Millet / 12 allée Maurice Ravel - Demande de garantie d’emprunt présentée par la SA d’HLM France Habitation d’un montant maximum total de 1 797 550,00 euros.-**

**Rapporteur** : M. Thierry CHIABODO

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la Commune, la SA d’HLM France Habitation a lancé une opération de construction de 32 logements dans le quartier des Grandes Bornes, sur l’îlot Peltier, 24/26 rue Robert Peltier / 25 rue Jean-François Millet / 12 allée Maurice Ravel. Dans ce cadre, France Habitation sollicite, auprès de la Ville, une garantie d’emprunt aux prêts contractés avec la Caisse des Dépôts et Consignations d’un montant maximum total de 1 797 550,00 euros pour quatre lignes de prêt.

La demande de garantie communale, à hauteur de 100%, porte sur les prêts suivants :

- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) bâti, d'un montant de 298 800,00 euros, au taux de 0,55%, remboursable sur 40 ans ;
- PLAI foncier, d'un montant de 31 850,00 euros, au taux de 0,55%, remboursable sur 50 ans ;
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) bâti, d'un montant de 1 325 600,00 euros, au taux de 1,35%, remboursable sur 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant de 141 300,00 euros, au taux de 1,35%, remboursable sur 50 ans.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 32 logements dont la typologie est la suivante :

- 16 T3
- 10 T2
- 6 T4

En contrepartie de la garantie d'emprunt, le droit de réservation de logements attribué à la Commune est de 20% représentant 6 logements dont 5 T3 et 1 T2, pendant toute la durée du prêt, conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation. Une convention de réservation de logement en contrepartie de la garantie d'emprunt communale sera signée entre la Commune et France Habitation afin de formaliser ce droit à réservation.

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2252-1 et suivants, et D. 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la garantie communale, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de chaque ligne du prêt, contracté par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant maximum total de 1.797.550 euros pour les quatre lignes de prêt, dans le cadre du financement de l'opération de construction de l'îlot Peltier dans le quartier des Grandes Bornes à Goussainville,
- Autoriser le Maire à signer la convention de réservation de logements correspondante.

**VOTE : 18 Voix POUR – 11 Voix CONTRE – 1 Abstention**

## **22°) URBANISME – Incorporation des parcelles ZV17 et ZW8 au domaine privé communal**

**Rapporteur** : M. Thierry CHIABODO

Par arrêté préfectoral n° 2017-14 046 du 28 avril 2017, la Préfecture du Val d'Oise a dressé la liste des immeubles présumés vacants et sans maître sur le territoire de Goussainville, conformément à l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Deux parcelles sont concernées par l'arrêté préfectoral :

- Parcelle cadastrée ZV 17 – Le Champs de Vannet - 1647 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée ZW 8 – Le Bois du Seigneur – 420 m<sup>2</sup>

Malgré l'affichage pendant un délai de 6 mois, du 14 septembre 2017 au 15 mars 2018, de l'arrêté susvisé et l'envoi d'un courrier de notification au dernier propriétaire connu, Monsieur Alfred LEMAIRE, aucun propriétaire ne s'est manifesté.

Ainsi, conformément au courrier reçu en date du 29 janvier 2019 adressé par la Préfecture du Val d'Oise à la commune de Goussainville, les parcelles ZV 17 et ZW 8 sont présumées sans maître et peuvent être incorporées au domaine privé de la Commune dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent courrier.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'incorporation des parcelles ZV 17 et ZW 8 dans le domaine privé communal.

**VOTE : Unanimité**

### **23°) URBANISME – Mise en vente de la parcelle AC 25 sise 160, 162 Av Albert Sarrault**

**Rapporteur** : M. Thierry CHIABODO

Afin de valoriser les propriétés communales, la Ville a l'intention de céder son terrain non bâti cadastré AC 25 sis 160-162 Avenue Albert Sarrault, d'une superficie d'environ 382 m<sup>2</sup>. Le terrain nu est situé en zone UG du Plan Local d'Urbanisme dédié à la construction d'une maison individuelle.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une cession foncière du bien cadastré AC 25 sis 160-162 Av Albert Sarrault, d'une superficie de 382 m<sup>2</sup> environ, au prix net vendeur de cent quatre vingt mille euros (180.000 euros) hors taxes, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la mise en vente du bien et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

**Madame BAILS souhaite connaître le nom de l'acquéreur de ce terrain.**

**Monsieur CHIABODO rappelle qu'il s'agit uniquement d'une demande d'autorisation de mise en vente de cette parcelle.**

**VOTE : Unanimité**

### **24°) URBANISME AMENAGEMENT – Signature d'une convention avec la SAFER pour la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement du Bois du Seigneur désigné dans le cadre d'un programme de compensation écologique**

**Rapporteur** : M. Thierry CHIABODO

Dans le cadre de la construction du Terminal 4 à l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile-de-France (SAFER) propose à la Ville d'accueillir sur son territoire la zone de compensation écologique rendue nécessaire par cette nouvelle construction.

En effet, un projet de l'envergure du Terminal 4 représentant 167 ha doit prévoir plusieurs hectares de terrain destinés à la compensation écologique. Le Bois du Seigneur de Goussainville d'environ 30 hectares a été sélectionné pour faire partie de ce programme. Le périmètre, détaillé en annexe, correspond aux parcelles situées à proximité immédiate de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle. Elles étaient anciennement exploitées par la SPAT en tant qu'installation de collecte et de stockage de déchets non dangereux entre les années 1990 et 2005. Aujourd'hui, les terrains, propriété de la Commune, ont été remblayés et ne sont plus destinés à l'usage de la décharge. Cependant, le secteur subit de nombreux dépôts sauvages et usages non désirés.

Ainsi, la SAFER, interlocuteur privilégié d'Aéroport de Paris dans le cadre des compensations écologiques, se propose de mener à bien, pour le compte de la Ville, les études préalables prenant en compte les modalités financières, foncières, administratives et juridiques.

La SAFER propose aujourd'hui à la Ville de signer une convention de partenariat, ci-jointe, à titre gratuit, permettant à la SAFER de réaliser une étude préalable à l'aménagement du Bois du Seigneur. La convention aura pour objets :

- La définition des usages futurs du site,
- La recherche de porteurs de projets,
- La définition des montages financiers à mobiliser et la stratégie foncière,
- La vérification des composantes du projet proposé avec les impératifs liés à la compensation écologique,
- L'élaboration d'un projet paysager.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre la SAFER et la Ville pour la réalisation de l'étude préalable à l'aménagement du Bois du Seigneur et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur HAMIDA regrette qu'une réunion publique se soit déroulée dans la Salle Colucci, sans aucune communication en direction de la population, alors qu'un nombre important de gossainvillois auraient souhaité y assister.**

**Il demande si l'aménagement de ce bois sera abandonné si le projet de Terminal 4 échoue.**

**Monsieur CHIABODO répond que cela ne sera pas financé s'ils n'ont pas de compensation.**

**Monsieur CARVALHEIRO souhaite que les gossainvillois aient d'autres compensations si le Terminal 4 est construit. Il ajoute qu'il y a bien eu une communication à ce sujet sur facebook et sur le site de la Ville.**

**Il ajoute que lors d'une réunion d'information sur la mise en place de la permanence MDPH à la Salle Colucci, environ 20 à 30 personnes étaient présentes alors que celle-ci avait été relayée sur tous les réseaux.**

**VOTE : Unanimité**

### **25°) URBANISME – AMENAGEMENT – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 3 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France**

**Rapporteur : M. Thierry CHIABODO**

Le Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France (CERTF) a été signé le 27 février 2014 par le préfet d'Ile-de-France, le Président de l'ex-communauté d'agglomération Roissy Pays de France, les maires des six communes concernées et le Président du conseil départemental du Val d'Oise.

Une fois signé, le CDT a été mis immédiatement en révision afin d'en décliner le volet logement, en prenant en compte la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014.

En effet, l'article 166 de cette loi a assoupli les conditions de construction de logements en zone C des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget (où la construction de logements ne doit pas générer d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores), puisqu'il autorise de programmer, dans le cadre d'un CDT, des « opérations de réhabilitation ou de réaménagement urbain en zone C » pouvant « entraîner une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores, sans toutefois qu'il puisse s'agir d'une augmentation significative ».

La révision du CDT (avenant n°1) du CERTF, validée lors du comité de pilotage du CDT du 14 janvier 2015, puis signée le 20 mars 2015, consistait donc à préciser les périmètres et les programmes des opérations dans le cadre desquels il serait fait application de l'article 166 de la loi ALUR.

Sept secteurs de réaménagement urbain ont ainsi été définis sur les communes de Goussainville et Roissy-en-France, chacun étant assorti d'un volume de logements à construire. Ce sont au total quatre secteurs et 454 logements nouveaux qui ont été programmés sur une période de 20 ans pour la commune de Goussainville.

Un avenant n°2 au CDT, signé le 23 décembre 2015, a étendu son périmètre aux communes de Louvres et Puiseux-en-France.

Après 3 ans d'application et au moment où certains projets, tels que la restructuration urbaine du quartier de la gare de Goussainville, se précisent, il est nécessaire de procéder à des ajustements de la programmation de logements définie dans le cadre de la révision du CDT.

Le projet d'avenant n°3 au CDT du CERTF, ci-joint, ne porte que sur des évolutions de périmètre de secteurs CDT :

- L'extension limitée (environ 0,4 ha) du secteur A (Le Grand Pré) à une emprise aujourd'hui déjà urbanisée et desservie par les réseaux, et classée en zone UG du Plan Local d'Urbanisme de Goussainville. En revanche, le nombre de nouveaux logements autorisés sur le secteur A ne sera pas modifié ;
- La fusion des 3 secteurs E, F et G de Roissy-en-France, afin de mutualiser les droits à construire entre les 3 secteurs, sans extension de périmètre.

Ce projet d'avenant a fait l'objet, le 8 mars 2019, d'une demande d'examen au cas par cas à l'Autorité environnementale. Par décision n° MRAe CDT 95-001-2019 en date du 7 mai 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué qu'il n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Ce projet d'avenant a été ensuite présenté et validé par les partenaires au comité de pilotage et de suivi des deux CDT Val de France /Gonesse/Bonneuil-en-France et Cœur Economique Roissy Terres de France en date du 4 juin 2019.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°3 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France élargissant le périmètre du secteur A (Le Grand Pré) sans modification du nombre de logements initialement prévus par le CDT ;
- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 au Contrat de Développement Territorial.

**VOTE : Unanimité**

## **26°) INTERCOMMUNALITE - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France – Avis du Conseil Municipal sur le projet de SCoT.-**

**Rapporteur** : M. Thierry CHIABODO

Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France représente le travail de 2 ans et demi, mené dans l'objectif de définir notre projet de territoire au cours de la présente mandature. Il doit permettre de définir notre stratégie de développement pour les 10 prochaines années.

Par délibération n° 17.065 du 23 novembre 2017, le conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du SCoT et définir les modalités de concertation.

Par délibération n° 19.101 du 28 mai 2019, le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation mené tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et a arrêté le projet de schéma.

Par courrier du 8 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a notifié à la Ville le projet de SCoT.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, notre commune est invitée à exprimer son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

### **Elaboration du SCoT :**

Le projet de SCoT transmis comporte :

- Le rapport de présentation composé du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale, des justifications des choix,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

**Bilan de la concertation :** Plusieurs points ont été mis en avant lors de la concertation du public qui s'est déroulée du mois de juin 2018 au mois d'avril 2019 et notamment les éléments suivants :

- L'urgence de traiter les questions des infrastructures et de la mobilité, en travaillant d'une part sur une offre de rabattement en bus vers les gares et sur un rééquilibrage de leur maillage à l'est du territoire et d'autre part sur la nécessité d'améliorer la performance et la qualité des lignes du RER et du Transilien,
- L'amélioration de l'accès à une offre de soins et de santé plus qualitative, diffuse sur le territoire et davantage développée,
- La présence de services de proximité pour les communes rurales,
- Le manque d'équipements d'enseignement supérieur, la nécessité d'une offre de formation professionnelle et supérieure adaptée, ainsi que la nécessité d'adapter l'offre de formation qualifiante pour les publics les plus fragiles.

**La dimension environnementale** a été abordée à chaque phase de l'élaboration du projet : la préservation des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité, la problématique des inondations et de la protection de la trame « bleue », la protection des populations des nuisances ainsi que la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels ont été largement débattus.

L'ensemble de ces échanges ont conforté les élus dans la formalisation de leur projet politique - exprimé dans le PADD par les trois orientations fondatrices - et leur ont permis de décliner dans le DOO les objectifs et prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme des communes.

Aussi, trois orientations fondatrices, chacune déclinée en objectifs, ont été ainsi traduites dans le PADD :

#### **1. La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire**

- Affirmer durablement le territoire comme un moteur majeur de la compétitivité de l'Ile-de-France et de la France
- Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire
- Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises
- Structurer une offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants

**2. Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien**

- Affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire
- Offrir un logement accessible et abordable pour tous
- Promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerce, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité
- Faire de l'accès à la formation un levier majeur pour concilier attractivité métropolitaine, cohésion sociale et territoriale et l'accès à l'emploi
- L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous

**3. Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes**

- Concilier préservation des ressources et développement urbain
- Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire
- Protéger les habitants des risques et des nuisances : une exigence de qualité de vie et de santé publique
- Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement

Afin que le SCoT puisse être adopté, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ci-joint.

**Monsieur HAMIDA regrette qu'aucun élu de Goussainville n'ait été représenté au sein de la CARPF pour l'élaboration du SCOT.**

**Il demande si le SCOT a été présenté aux élus de la Ville.**

**Monsieur CHIABODO fait savoir qu'une partie a assisté au constat.**

**Monsieur HAMIDA demande si des goussainvillois ont fait part de retours.**

**Monsieur CHIABODO signale que dans l'échelle des documents d'urbanisme, le SCOT se situe au-dessus du PLU, qui doit être compatible au SCOT. Le PLU de Goussainville ayant été adopté, il n'apparaît pas nécessaire de le mettre en conformité avec le SCOT, le quotidien des goussainvillois n'étant pas modifié.**

**Monsieur HAMIDA souhaite connaître son impact.**

**Monsieur CHIABODO indique qu'il permet de souligner à l'échelle du territoire un certain nombre de manques, notamment en termes de mobilité et d'établissements universitaires. Il ajoute que le précédent n'a pas été approuvé par le Préfet du fait qu'il n'intégrait pas ces exigences.**

**VOTE : 23 Voix POUR – 7 Abstentions**

**27°) RESEAUX – Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Nord Ecoen – Transfert des compétences « production, transport (transfert), stockage et distribution» – Approbation des statuts – Décision d'adhésion**

**Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Nord Ecoen est actuellement composé des communes de : Belloy-en-France, Bouqueval, Châtenay-en-France, Epinay-Champlâtreux, Fontenay-

en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Mareil-en-France, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Puiseux-en-France, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec.

Il dispose de la compétence en production et mise en distribution « eau potable » suivantes : production eau potable, transport (transfert), stockage et distribution.

Il apparaît nécessaire au regard de l'intérêt général que la commune adhère au SIAEP de la région de Nord Ecoen et lui transfère la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable au **31/12/2019**.

L'adhésion au SIAEP de la région de Nord Ecoen suppose l'approbation des statuts du Syndicat et la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat.

Selon les statuts du SIAEP, le syndicat est administré par un comité syndical composé de 2 délégués par commune élus aux conditions prévues par l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

La commission communale réunie le 6 juin 2019 a émis un avis favorable.

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts du SIAEP de la région de Nord Ecoen,
- d'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et notamment à formuler la demande d'adhésion de la Ville auprès de Monsieur le Président du SIAEP de la région de Nord Ecoen.

**Monsieur HAMIDA constate qu'il s'agit d'un petit syndicat composé de villes de 300-400 habitants. Il regrette que des commissions de travail n'aient pas été mises en place, dès la connaissance du transfert de cette compétence, pour modifier les statuts de ce syndicat et mettre clairement en exergue les avantages et les inconvénients.**

**Il estime que la Ville n'a pas de garantie sur le prix de l'eau.**

**Monsieur le Maire affirme que les tarifs ne seront pas modifiés l'an prochain.**

**Monsieur CHIABODO indique que la Ville a le choix d'intégrer :**

- ce syndicat composé d'une douzaine de villages, dans lequel Goussainville sera la ville la plus importante,
- ou le SEDIF composé de 180 communes, dans lequel Goussainville ne sera peut-être pas représentée.

**Monsieur le Maire ajoute que l'eau du SEDIF ne provient pas des nappes phréatiques, mais de l'eau provenant de l'Oise qui est filtrée et traitée.**

**Monsieur HAMIDA se rappelle avoir visité l'usine de décarbonatation de Mareil et l'usine du SEDIF à Méry-sur-Oise. Il admet qu'il est nécessaire de rejoindre un syndicat à taille humaine où la Ville aura une certaine marge de manoeuvre. Cependant, il déplore le manque d'informations, de concertation, de consultation, de commission et de garanties sur le prix de l'eau non prises en compte en amont avec la CEG.**

**Monsieur CHIABODO signale que le contrat reste valable avec la CEG jusqu'à son terme en 2024.**

**Monsieur HAMIDA ajoute que cette délibération et les statuts ne lui conviennent pas. Il se demande quelles sont les garanties pour les goussainvillois et les générations futures ?**

**Monsieur CHIABODO fait savoir qu'il n'est pas possible d'amender ou de modifier les statuts.**



Monsieur CARVALHEIRO indique que dans les 2 cas, il n'est pas garanti que le tarif de l'eau n'augmentera pas. Le choix doit être déterminé par la qualité de l'eau : une eau provenant de la nappe phréatique ou une eau de rivière. La première garantie est d'un point de vue sanitaire, le risque de pollution étant moindre par les nappes phréatiques. La deuxième garantie est que même si Goussainville est représentée par 2 délégués, tout comme une commune de 30 habitants au sein du SIAEP, la Ville n'aura peut-être pas de délégués dans un syndicat comptant 180 communes.

Monsieur HAMIDA est d'accord sur le fait qu'au vu des investissements du Grand Paris, le SEDIF augmentera sans doute ses prix.

Il demande de quelle manière seront utilisés les 1,7 millions € figurant en excédent au budget annexe, car cela aurait pu se traduire par une baisse des taxes communales.

Monsieur le Maire indique que des travaux sont effectués pour l'usine de décarbonatation.

Monsieur CHIABODO ajoute que cela coûte plus que les 1,7 millions d'euros.

Monsieur HAMIDA remet l'écrit de Madame PIGEON.

Monsieur le Maire demande quel est son positionnement.

L'écrit de Madame PIGEON précise que : « Le Maire ne peut transférer la compétence de l'eau uniquement sur son périmètre et ses installations propres et non sur le périmètre ASA Nord et leur patrimoine. Et je voterai contre cette décision puisque rien n'a été défini avec précision. »

**VOTE : 29 Voix POUR – 1 Voix CONTRE**

## **28°) Motion relative à la défense du centre hospitalier de Gonesse**

**Rapporteur** : Monsieur Eric CARVALHEIRO

L'hôpital de Gonesse est le centre hospitalier assurant une offre de soins publique sur le bassin de santé du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Il dispose d'un bâtiment neuf mis en service en 2016 offrant de meilleures conditions d'accueil, d'hébergement et de soins pour les patients.

Le système de financement des hôpitaux publics (tarification à l'activité), les baisses de tarifs, les diminutions successives de budget et les difficultés de recrutement sont les causes d'un climat de tension à l'hôpital : attente aux urgences, manque de personnels, dégradation des conditions de travail.

L'humain doit être au cœur du projet médical d'un établissement de santé publique au détriment d'une logique exclusivement comptable.

Il est demandé à l'Etat :

- de renoncer au plan d'économies imposé à l'hôpital de Gonesse qui prévoit notamment la fermeture de 56 lits de soins et la suppression de 75 postes qui auront pour conséquence une dégradation des conditions de travail et de la qualité de l'offre de soins.
- de donner les moyens à l'hôpital de Gonesse de continuer à recruter et à investir pour améliorer la qualité des prises en charge, développer l'activité et mettre en œuvre des projets médicaux répondant aux besoins de santé du territoire.

**Monsieur SAOU tient à rendre hommage aux élus qui ont participé à cette mobilisation à l'hôpital de Gonesse. Il signale que, malgré le plan santé présenté par Gouvernement et de la venue de Madame BUZYN à l'hôpital de Gonesse l'an passé, cela s'est traduit par la suppression de lits et de postes.**

**Il fait savoir qu'il vote pour cette motion estimant que la santé et l'éducation ne se marchandent pas.**

**VOTE : Unanimité**

### **29°) JEUNESSE – Aides aux projets jeunes 2019 (Huis-Clos)**

**Rapporteur : M. Thierry CHIABODO**

Le Conseil Municipal a approuvé la mise en place en 2010 du dispositif intitulé « Aides aux Projets Jeunes ». L'objectif est de soutenir les projets de jeunes, âgés de 16 à 25 ans, en leur permettant de faire aboutir un projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif. Cette aide est apportée 2 fois par an, une commission se tenant lors du 1<sup>er</sup> semestre et une autre lors du second semestre.

En Juin, 11 candidats ont reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

Pour mémoire, la commission, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, est constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivants :

M. GALLAND Pascal, Conseiller Municipal

M. ÖZTÜRK Engin, Responsable du service Jeunesse (ou son représentant)

M. BAKHROURI Hocine, Responsable du Pôle Ressources Jeunesse (ou son représentant)

M. HATTAB Lounis, Directeur du service des Sports, (ou son représentant)

M. AMMARI Hakim, Coordinateur du Programme de Réussite Educative

M. SOKHONA Demba, Responsable du service Citoyenneté-Insertion-Prévention

M. BASQUE Philippe, Directeur du Conservatoire Municipal (ou son représentant)

Un représentant du Pôle Education

Un responsable du Pôle Emploi de Gonesse (ou son représentant)

Un responsable de l'antenne Mission Locale de Goussainville (ou son représentant)

Un responsable du lycée Romain Rolland (ou son représentant)

Un responsable de l'association AVERROES (ou son représentant)

Le Chef de service de l'association IMAJ (ou son représentant)

Un responsable du Centre Social Empreinte (ou son représentant)

Trois critères sont fixés pour sélectionner les projets : l'âge (16 à 25 ans), être domicilié à Goussainville, présenter un dossier visant un projet professionnel, culturel, éducatif ou humanitaire.

Les membres de la commission ont tenu compte suivant les cas, du contexte social, du montant réel du projet, de l'importance qu'il reflète en termes de réussite de nos jeunes et de l'image positive qu'il véhicule pour la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des aides aux projets énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 05 juin 2019, selon la délibération du 9 octobre 2014 portant sur le règlement d'attribution, et ce de la façon suivante :

#### **2 formations BAFA pour un total de 599 € réparti ainsi :**

- 349 € à Mme C. R. - 18 ans – Actuellement déscolarisée, souhaite bénéficier d'une aide pour financer son BAFA (1<sup>ère</sup> partie) afin de commencer son insertion professionnelle. Impliquée dans des associations en qualité de bénévole, elle souhaite travailler dans le domaine de l'animation. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 349 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 549 €

- 250 € à Mme E. L. - 17 ans – Actuellement en classe de Terminale Bac professionnel (accompagnement soins et services à la personne). Elle a besoin de financer son BAFA (1<sup>ère</sup> partie) en cohérence avec son projet de devenir éducatrice spécialisée. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet. Une aide de 250 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 395 €

## **2 formations, pour un total de 3.190 € réparti ainsi :**

- 790 € à M. D. P. A. - 17 ans – Actuellement en classe de Terminale Sciences et Technologique du management et de la gestion, et jeune sapeur-pompier il souhaite poursuivre son cursus en BTS assistant manager dans la sécurité et la sûreté.

Afin de pouvoir faciliter son embauche, il a besoin d'une formation pour l'obtention de la carte professionnelle de sécurité.

Le financement octroyé par la commission lui permettra de sécuriser le paiement des mensualités jusqu'au terme de son parcours et aboutissement du projet.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 790 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 1.290 €

- 2.400 € Mme B. A. – 22 ans – Actuellement faisant des extras dans la restauration, elle a souhaité se réorienter dans le domaine des métiers aéroportuaires. Elle demande une aide pour le financement d'une formation d'agent d'escalaire comptoir tourisme polyvalent. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 2.400 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 6.000 €

## **2 parcours d'études, pour un total de 6.000 € réparti ainsi :**

- 3.000 € à Mme K. Y.– 19 ans – Actuellement en première année de master en commerce et marketing à l'ISTEC, elle demande une aide pour le financement de sa deuxième année. Elle souhaite après ses études monter son entreprise et développer l'association humanitaire dont elle est bénévole. Le financement octroyé par la commission lui permettra de finaliser son cursus.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 3.000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 9.100 €

- 3.000 € à M. G. G. – 19 ans – Actuellement en terminale STI2D, il demande une aide pour le financement de sa première année de bachelor en E – sport et web design pour poursuivre vers un mastère. Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 3.000 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 7.300 €

## **2 prépas en école, pour un total de 4.000 € réparti ainsi :**

- 1.500 € à Mme C. H. – 18 ans – Actuellement en prépa paramédicale afin de préparer le concours d'entrée en formation d'ergothérapeute dont elle souhaite en faire son métier.

Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1.500 € lui sera versée.

Coût total de son projet : 3.390 €

- 2.500 € à M.R. R. – 23 ans – Actuellement en licence d'arts plastiques, il souhaite se réorienter vers des études de kinésithérapeute. Il demande une aide pour le financement d'une prépa afin de préparer le concours d'entrée en formation de kinésithérapeute.  
La commission a validé, à l'unanimité, le projet.  
Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents  
Une aide de 2.500 € lui sera versée.  
Coût total de son projet : 5.855 €

### **3 stages obligatoires à l'étranger, pour un total de 3.192 € réparti ainsi :**

- 1.500 € à Mme L. L. – 22 ans – Actuellement en première année de mastère architecture d'intérieure et scénographie du luxe. Elle demande une aide pour le financement d'un stage, obligatoire dans le cadre de son cursus, de quatre mois à Amsterdam (Pays Bas).  
Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission a validé, à l'unanimité, le projet.  
Une aide de 1.500 € lui sera versée.  
Coût total de son projet : 3.000 €
- 992 € à Mme U. A. – 22 ans – Actuellement en BTS commerce international, elle demande une aide pour le financement d'un stage, obligatoire dans le cadre de son cursus, d'un mois à Agueda (Portugal). Etudiante en BTS Commerce internationale.  
  
Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission a validé, à l'unanimité, le projet.  
Une aide de 992 € lui sera versée.  
Coût total de son projet : 1.985,37 €
- 700 € à O. S. – 19 ans – Actuellement en BTS commerce international, il demande un aide pour le financement d'un stage, obligatoire dans le cadre de son cursus, d'un mois à VILA - REAL (Espagne). Etudiant en BTS Commerce international.  
Montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents. La commission a validé, à l'unanimité, le projet.  
Une aide de 700 € lui sera versée.  
Coût total de son projet : 1.400 €

**Soit un total de 16.981 €**

**VOTE : Unanimité**

<b>Questions orales</b>
-------------------------

#### **Questions de Monsieur HAMIDA**

« problème Chantier Ecole Ferry

Vous avez déclaré lors du conseil municipal du 3 avril (Cf PV du CM) qu'il s'agissait « de rumeurs » car le chantier n'avait pas commencé.

Il est établi aujourd'hui que le chantier était bel et bien à l'arrêt à cause d'un simple poteau EDF ? Si vous le saviez le 3 avril, c'est que vous aviez menti M. Maire ?

Quand sera livré le bâtiment ? »

**Monsieur le Maire fait savoir que :**

- le 4 février : ordre de service et commencement du chantier
- le 3 avril : arrêt du chantier
- le 17 juin : reprise du chantier

Les services d'ENEDIS ont tardé à déplacer le poteau électrique malgré nos relances successives.

Monsieur HAMIDA demande la date de livraison du bâtiment.

Monsieur le Maire fait savoir que le planning complet des travaux est en cours d'établissement et assure que les enfants seront bien scolarisés en septembre.

Le coût final du parc urbain Delaune :

Vous vous êtes engagé au conseil du 13 mars dernier (cf. PV du CM) à donner le coût définitif du projet. Peut-on avoir le chiffre réel englobant également la voirie ?

Monsieur le Maire indique que le montant total de l'opération communiqué dans le Goussainville ma Ville du mois de juin est de 4.610.000€ TTC.

SUBVENTIONS	
Région Ile-de-France	405.450 euros
Conseil départemental du Val d'Oise	162.180 euros

Monsieur HAMIDA indique que la somme de 5,2 millions d'euros avait été annoncée, ce qui fait une économie de 600.000 €. Il fait savoir qu'il demandera tous les éléments auprès du receveur pour connaître ce qui a été réglé.

ANRU

Vous avez affirmé M. le Maire que vous me donneriez la copie du marché Artelia, celui de la SEMAVO et ses avenants et la fiche de poste de Mme G., l'ex Cheffe de projet ANRU. Rien ne m'a été communiqué. J'attends toujours ! Y'a-t-il quelque chose à cacher car je n'ai rien reçu ?

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur HAMIDA a eu possession de ce dossier pendant plus d'un mois.

Monsieur HAMIDA signale qu'il n'a pas eu copie de la fiche de poste de l'ex Cheffe du projet ANRU. Il souhaite vérifier si sa fiche de poste est identique aux missions du bureau d'études.

Monsieur CHIABODO fait savoir que le chef de projet ANRU est une obligation prise en charge par l'ANRU afin d'éviter des dérives de la part de cabinets.

Pole Gare : Où en est-on de ce projet car cela fait 2 ans que vous nous annoncez la signature de la convention définitive ?

Le Comité de pilotage du vendredi 12 juillet va entériner le principe d'un contrat de Pôle entre la Région, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Goussainville en vue d'une préparation de signature en fin d'année.

Monsieur HAMIDA estime que ce projet ne se fera pas puisqu'aucun élu intercommunal votera un budget de plusieurs millions d'euros à 3 mois des élections.

Monsieur le Maire indique que la CARPF n'est pas le seul financeur, la Région financera à hauteur de 70 % (au maximum).

## Questions de Monsieur SAOU

### Radiations :

J'ai été radié des listes électorales, à votre demande par la commission électorale, car selon vous je ne réside plus la commune ? Pourquoi avez-vous ordonné cette mesure à mon encontre en omettant des élus qui, eux, n'habitent effectivement plus la ville ?

**Monsieur le Maire fait savoir que n'habitant plus sur la ville, M. SAOU ne remplit plus les conditions d'inscriptions sur la liste électorale. Il rappelle qu'il ne fait plus partie de la commission électorale depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en janvier 2019. Si Monsieur SAOU a connaissance d'un élu ne résidant plus sur la commune, il lui demande de lui faire savoir.**

**Monsieur SAOU affirme que, depuis 6 mois, sa situation a évolué et qu'il réside désormais sur la commune. Il a transmis l'ensemble des documents. Il se demande si Monsieur le Maire n'a pas utilisé ce moyen à la suite de dénonciations de certains élus.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il ne fait plus partie de la commission électorale.**

**Monsieur SAOU se demande si des consignes n'ont pas été données.**

**Monsieur HAMIDA indique que depuis la nouvelle réglementation le Maire peut soumettre des noms.**

**Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été le cas.**

### Piste d'athlétisme

Les problèmes techniques se sont multipliés. Vous avez évoqué les pénalités lors du conseil du 13 mars : Pouvez-vous porter à notre attention le courrier envoyé à la Société avec le montant réclamé ?

**Monsieur le Maire fait savoir que le décompte général n'a pas été effectué par le Maître d'œuvre. L'ensemble des montants seront à parfaire. Nous étudierons par la suite une mise en demeure de l'entreprise que nous adresserons au Maître d'œuvre pour suivi.**

**Monsieur SAOU demande une copie des documents cités et souhaite connaître le délai donné par le maître d'œuvre.**

**Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'heure actuelle, il ne lui a pas été communiqué de date et que les échanges se passent entre le maître d'œuvre et les entreprises. Il ajoute qu'il n'a rien à cacher.**

### Projet Véolia

Vous attendiez selon vos dires lors du dernier conseil « l'éviction de l'occupant et l'évaluation de l'état du bâtiment » : Qu'en est-il ? Où en êtes-vous de ce projet ?

**La société MAUFFREY, locataire de VEOLIA, est toujours dans les lieux. Il n'est pas possible pour le moment de faire un état des lieux, ni d'en faire l'évaluation financière.**

**Monsieur HAMIDA fait savoir que s'agissant d'un gouffre financier, il interviendra pour que ce projet n'aboutisse pas. Il a d'ailleurs assigné la Ville, et est en attente de la date d'audience.**

**Monsieur le Maire indique que le contrat de la Société MAUFFREY se terminait en février 2019. Cette société n'ayant toujours pas trouvé de terrain et étant toujours en négociation pour un terrain à Fontenay depuis plus d'un an, la Ville prendra d'autres dispositions s'il est nécessaire d'accélérer dans ce dossier.**

## Questions de Madame BAILS

1/ Climat social en Mairie :

Il semblerait qu'il n'y ait plus de dialogue social, les syndicats ayant claqué la porte du dernier CTP.

Il semblerait que beaucoup d'agents se plaignent de leurs conditions de travail notamment durant la canicule.

Il semblerait qu'un haut cadre de l'administration soit suspendu ? Que les demandes de protection fonctionnelle d'agent se multiplient ces derniers temps ?

Il semblerait que votre propre Chef de cabinet se soit fait prendre à partie par un élu de votre majorité ?

Mais que se passe-t-il M. le Maire ? Qu'entendez-vous faire pour protéger et améliorer les conditions de travail de nos agents municipaux ?

Monsieur le Maire répond :

**« Les syndicats présents en séance du CT ont quitté la salle. Je n'ai jamais refusé le dialogue social depuis que je suis Maire de la commune. Pour preuve, le CHSCT qui a suivi ce CT s'est bien déroulé quelques jours plus tard.**

**Durant la canicule, des bouteilles d'eau sont fournis aux agents et des lieux climatisés comme la salle du Conseil sont mis à leur disposition. Un protocole canicule, adopté en 2016, a été instauré dès le lundi, veille du premier jour de la semaine caniculaire jusqu'au vendredi.**

**Il y a effectivement un cadre actuellement suspendu, l'affaire est en cours. Qu'ils soient hauts ou petits fonctionnaires, il peut y avoir des problèmes ou conflits particuliers entre les 700 agents qui font fonctionner cette collectivité.**

**Concernant mon chef de cabinet, j'ai déclaré ici même que je n'aborderai pas l'affaire en conseil municipal.**

**S'agissant des mesures de protections, les agents de la commune sont protégés à chaque fois qu'ils le demandent. J'ai toujours accordé la protection fonctionnelle aux agents et cadres qui en faisaient la demande et dont l'objet était justifié. L'Administration diligente une enquête administrative pour déterminer les éventuelles manquements professionnels des mis en cause chaque fois que nécessaire.**

**Concernant l'amélioration des conditions de travail des agents municipaux, j'ai lancé plusieurs chantiers :**

- création d'un service prévention avec création d'un poste de préventeur
- doublement des vacations du médecin du travail
- création de vacations de psychologue pour le personnel
- création de vacations d'une assistance sociale pour le personnel
- doublement des crédits dédiés à la formation des agents et des cadres
- augmentation de 110% du régime indemnitaire des agents de catégorie C (il est passé de 67€ à 150 €/mois)
- augmentation de 20% de la prime de fin d'année (elle est passée de 1100€ à 1300€)
- augmentation de 80% de la prise en charge des mutuelles santé (passée de 15€ à 25€/mois)
- doublement du nombre de promotions et d'avancements de grade
- enfin, stagiairisation de près de 90 agents entre 2015 et 2019

**L'absentéisme a baissé fortement sur 3 ans et un bonus de prime récompense désormais les plus méritants.**

**Et vous qu'avez-vous fait lorsque vous étiez aux commandes de la ville ? »**

**Après s'être adressé à Madame BAILS au sujet du conflit survenu avec un agent de la Ville, Monsieur MASSE BIBOUM informe que l'incident est clos.**

**Monsieur HAMIDA remarque qu'auparavant le taux d'absentéisme était supérieur. Cependant, il est nécessaire de prendre en considération le mal-être de certains agents.**

2/ Célébration de mariage à Coubertin :

D'après les informations diffusées sur les réseaux sociaux, l'association des comoriens de Goussainville aurait célébré un mariage à l'espace Coubertin le 4 mai dernier.

Est-ce la vocation de Coubertin ? Les y avez-vous autorisé M. le Maire ? Y-a-t-il eu une convention de mise à disposition gratuite avec l'association ?

**Monsieur le Maire indique que l'association des comoriens de Goussainville a organisé sa fête culturelle annuelle à Coubertin le 4 mai 2019.**

**Cette manifestation entrant dans le cadre de ses statuts, et conformément à la délibération N° 2017 DCM 058 A du 6 juin 2017, l'association a bénéficié de la gratuité. Une convention a été signée entre la commune et l'association le 30 avril 2019.**

**Plusieurs témoignages d'agents assermentés font références à " la présence de mariés mis à l'honneur dans le cadre de cette fête" et non d'un "mariage". La ville ne se fie nullement aux réseaux sociaux mais aux témoignages factuels !**

**Il n'est donc pas établi qu'il y a eu "célébration d'un mariage", ce que l'association dément formellement.**

**Un rappel aux règlements a été réalisé auprès de toutes les associations utilisatrices de salles et de gymnases.**

**Monsieur RECCO rappelle qu'il avait également adressé une question orale au sujet du Centre-Ville.**

**Ne s'agissant pas d'une question orale, mais d'une lettre envoyée par Monsieur RECCO à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'est pas en possession de ce courrier à cette séance.**

**Il fait savoir que des études sont régulièrement effectuées et il est souhaité le réaménagement du Centre-Ville par des logements, des commerces, en vue d'améliorer le cadre de vie de ce secteur.**

**Monsieur RECCO demande si un dossier a été remis à un promoteur.**

**Monsieur le Maire répond que rien n'a été remis pour l'instant. Cependant, des promoteurs ont déposé quelques projets, pour lesquels la Ville n'est pas engagée.**

**Monsieur CHIABODO ajoute qu'on est encore en phase de diagnostic, que le bureau d'études établira des diagnostics et travaillera sur des scénarii. Il fait savoir que la Direction de l'urbanisme a commencé à solliciter les goussainvillois sur le marché alimentaire un samedi matin afin de recueillir leur avis et leur vision du Centre-Ville. Cela se poursuivra par le biais du site internet de la Ville afin de recueillir des contributions.**

**La séance est levée.**